



DECRYPTAGE DE LA POLITIQUE DE SECURITE ECONOMIQUE DE LA FRANCE

De la crédulité ultralibérale au patriotisme économique

Mémoire de géopolitique

du capitaine de frégate Hervé LAMIELLE

dans le cadre du séminaire « Géopolitique et économie »

Directeur : Monsieur Christian Harbulot

Mars 2007

FICHE DOCUMENTAIRE

1. Décryptage de la politique de sécurité économique de la France : de la crédulité ultralibérale au patriotisme économique
2. 2007_memoire_geop_intelligenceéconomique_Lamielle
3. Capitaine de frégate, Marine nationale, LAMIELLE Hervé, France
4. 12 mars 2007
5. Division A – groupe A6
6. Mémoire de géopolitique
7. Le marché mondial est animé par une concurrence exacerbée. Il est caractérisé par l'omniprésence de l'information, constituant une matière première stratégique à tous les niveaux. Depuis une vingtaine d'années, notre pays est ainsi entré – sans en avoir nécessairement pris conscience – dans l'ère de la société de l'information. À la suite des efforts de quelques pionniers, l'intelligence économique (IE) est définitivement entrée dans les préoccupations gouvernementales en 2003. Définie comme « la maîtrise et la protection de l'information stratégique pertinente pour tout acteur économique », elle est avant tout une grille d'analyse indispensable à la lecture de ces enjeux. Elle a pour finalité la compétitivité de l'économie et la sécurité de l'État et des entreprises, sans verser dans un protectionnisme qui serait anachronique. Elle est une politique publique voulue par l'État, qui est décidé à mettre ses moyens au service de l'économie tout entière et à prendre les mesures nécessaires à la préservation des intérêts à long terme de la Nation. Une stratégie de sécurité économique nationale englobe à la fois les enjeux de défense nationale, la protection de notre économie et la lutte contre les nouvelles menaces, à laquelle participe l'intelligence territoriale. Les efforts entrepris par les administrations, les collectivités locales tendent vers la réalisation encore inachevée de cette politique, appelée à prendre une dimension européenne. Mais la renaissance économique serait vaine si elle n'était accompagnée d'un renouveau moral.
8. Compétitivité, défense globale, formation, guerre économique, influence, intelligence économique, intelligence territoriale, patriotisme économique, politique publique, secret des affaires, secteurs sensibles, sécurité des systèmes d'information, sécurité économique, Union européenne.

Décryptage de la politique de sécurité économique de la France

De la crédulité ultralibérale au patriotisme économique

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE :

Prolégomènes épistémologiques

Histoire de l'intelligence économique en France jusqu'en 2003

DEUXIÈME PARTIE:

Le retour de l'État stratège

La sécurité économique, une action tous azimuts

« [l'intelligence économique] se situe à l'intersection de préoccupations politiques majeures du monde contemporain : nouvelle politique industrielle, **sécurité économique**, intelligence territoriale, gestion de l'innovation... elle constitue l'un des leviers les plus puissants de la performance des entreprises et de la réforme de l'État, appelé à devenir stratège et partenaire. »

Eric Delbecque, *L'Intelligence économique, une nouvelle culture pour un monde nouveau*, PUF, 2006

INTRODUCTION

Notre pays a plus que jamais besoin d'une politique publique pour survivre et se développer dans un monde désormais fini et terrain d'un affrontement économique acharné.

Cette finitude est triple. Les Etats ont parcellisé la totalité des terres émergées. Les matières premières se raréfient au regard de la croissance exponentielle de nos besoins. Enfin, la nature endure plus difficilement les effets secondaires de notre activité.

L'affrontement économique s'est brutalement intensifié avec la fin du monde concurrentiel que nous connaissions depuis plus de 5 siècles. Une quinzaine de pays, dont la France, proposaient leur modèle au reste du monde avec un certain succès et se partageaient l'essentiel de la création de valeur. Désormais, 200 joueurs s'invitent à une partie où chacun mise sur ses points forts et, pour s'assurer la victoire, ignore ou tente d'adapter les règles... lorsqu'elles existent. Dans la « win-lose competition », le gain de l'un représente une perte pour l'autre¹.

En 1986, l'Europe consacre avec l'Acte unique le libéralisme dans sa forme la plus théorique, et donc la plus naïve, alors qu'aux États-Unis Michael Porter est le premier à prendre conscience des conséquences de la nouvelle donne. Le monde devient notre marché, mais réciproquement notre marché est accessible au monde. Opportunité et menace vont de paire. Nos entreprises ne peuvent plus circonscrire leur action dans des zones d'influence traditionnelles. La connaissance de l'environnement et des concurrents devient un enjeu stratégique. Le croisement de cette évolution avec l'avènement des nouvelles technologies de l'information transforme radicalement les moyens et les pratiques économiques mis en œuvre.

Dans ce contexte, l'intelligence économique est une réponse technique aux problèmes de nos entreprises pour le 21^{ème} siècle. Bien qu'Hervé Coutau-Bégarie² affirme que la stratégie est étrangère à l'économie, cette dernière croise, voire recouvre en partie, la problématique de puissance. L'expression « guerre économique » prend tout son sens et invite l'État à y jouer un rôle actif. Par une impulsion politique déterminante, il a pour devoir de s'assurer que les entreprises nationales se battent à armes égales avec leurs concurrents³, « sans compromettre l'autonomie stratégique que le pays est en droit de revendiquer pour assurer son avenir »⁴.

En France, après quelques timides tentatives dans les années 1990, l'Etat s'intéresse résolument à l'intelligence économique avec la parution du premier rapport de Bernard Carayon en 2003⁵. Il souhaite en faire « une vraie et grande politique publique de l'État » dont l'ambition serait de favoriser la cohésion sociale ainsi que la compétitivité des acteurs économiques et des territoires. Deuxième étape à partir de 2006,

¹ Edward Luttwak, ancien conseiller auprès du Secretary of Defense, du National Security Council, et du Department of State

² Introduction au cours de stratégie dispensé par Hervé Coutau-Bégarie au collège interarmées de défense, septembre 2006

³ Alain Juillet, interview avec management.journaldunet.com, septembre 2005

⁴ Article de Christian Harbulot, *La légitimité du patriotisme économique*, dans la Revue de défense nationale, avril 2006

⁵ Bernard Carayon, *Intelligence économique, compétitivité et cohésion sociale*, rapport de mission au premier ministre, 2003

le « patriotisme économique », titre éponyme d'un autre ouvrage de Bernard Carayon⁶, fait un véritable retour dans les discours officiels. Il n'est ni protectionnisme ni expansionnisme. Il est une tentative de restauration de la politique économique, abandonnée depuis des décennies. La notion de gouvernance consacre la politique dépolitisée, avec peut-être pour objectif ultime la disparition de l'État⁷. Nos hommes politiques et nos élites ne savent plus réagir que dans l'urgence, avec plus ou moins d'efficacité. Ce changement d'échelle temporelle chez nos décideurs a vidé de son sens le mot « politique », que le terme patriotisme essaie de remplacer pour stimuler les forces vives de la nation par une politique sociale nouvelle.

Notre travail porte sur le décryptage de la politique de sécurité économique de la France, un des quatre thèmes de l'intelligence économique, au côté de la compétitivité de l'économie française, des stratégies d'influence et de la formation⁸. Ces quatre domaines sont perméables entre eux. Leur distinction ne répond qu'à la nécessité d'organiser les actions qui concourent à l'intelligence économique. Sous format contraint, cette étude ne met en lumière que les aspects les plus révélateurs du nouvel environnement et de l'attitude de la France dans sa quête d'une nouvelle grille de lecture. Nous formulons le vœu qu'au terme de ces quelques pages, le lecteur sera convaincu de l'insuffisance de la seule loi du marché, malgré l'efficacité du libéralisme comme meilleure voie de progrès, et de la primauté du politique sur l'économique pour que la France conserve son statut de grande puissance internationale, respectueuse et protectrice des initiatives de ses ressortissants (citoyens et entreprises) qui participent à sa croissance.

La première partie expose les fondements de l'intelligence économique en France. Elle rappelle les conditions dans lesquelles l'information s'est imposée au cœur des échanges économiques. Elle présente ensuite la manière dont la France exprime jusqu'en 2003, une volonté contrariée d'entrer dans la catégorie encore restreinte des pays qui ont une stratégie d'accroissement de puissance, après notamment les États-Unis et le Royaume-Uni.

La deuxième partie aborde la récente mutation opérée par les instances dirigeantes. Elle est consacrée au patriotisme économique de la France et à la sécurité économique, non pas circonscrite aux seules vulnérabilités des entreprises mais abordée plus globalement sous l'angle de la politique économique nationale. Il décrit l'élan décisif des rapports de Bernard Carayon à partir de 2003. Une large place est laissée aux initiatives des administrations en faveur de la sécurité économique. Elle s'achève sur les interrogations que soulève l'Europe dans le cadre de cette démarche.

⁶ Bernard Carayon, *Patriotisme économique, de la guerre à la paix économique*, Paris, Editions du Rocher, 2006

⁷ Philippe Moreau Defarges, *La gouvernance*, Collection Que-sais-je ?, Paris, PUF, 2006

⁸ Bernard Carayon, *La stratégie de sécurité économique nationale*, rapport d'information parlementaire n°1664, juin 2004

PREMIERE PARTIE : LES FONDEMENTS DE L'INTELLIGENCE ECONOMIQUE

Les théories économiques modernes du 18^{ème} siècle ont volontairement négligé l'information dans leurs premières formulations scientifiques des échanges, puis l'ont traité comme un simple biais. Ce n'est qu'à partir des années 1960 que des chercheurs l'identifient d'abord comme un bien parmi les autres, puis comme une donnée stratégique. Dans le même temps, le commerce international connaît une profonde transformation avec l'arrivée de nouveaux entrants qui contestent la suprématie économique de l'Europe et des États-Unis, vieille de 5 siècles. L'ère de la Guerre économique a débuté où l'information est enjeu stratégique et arme la plus redoutable. En réduisant les incertitudes, suivant des principes identiques à la stratégie, l'intelligence économique (IE) est la clé de la victoire. La France, en rétrogradation dans l'économie mondiale, emboîte le pas sur les États-Unis avec quelques années de retard.

1. PROLEGOMENES EPISTEMOLOGIQUES

La science économique est celle des échanges. À partir des années 1960 l'information y fait une irruption fracassante, passant successivement du statut de biais, à celui de bien, et enfin d'arme. Il en résulte une véritable guerre de l'information pour savoir plus et avant les autres, en nourrissant l'ambition de manipuler les concurrents par l'information, tout en se prémunissant de ses activités.

1.1. Les théories économiques et l'hypothèse de l'information

Fondamentalement, l'objet de l'analyse économique est simple et invariable⁹ : il s'agit de l'échange. La praxis économique n'avait bien sûr pas attendu la parution de l'œuvre fondatrice du Britannique Adam Smith¹⁰, mais cet ouvrage fut le point de départ de nombreuses théories économiques qui se succéderont, s'opposeront ou se complèteront. Elles postulent la nécessité de la gestion économique par la dialectique rareté/besoin. La rareté est définie comme le fait qu'un bien ne soit disponible que de manière limitée, alors que les besoins de l'Homme sont illimités. La notion d'utilité est la satisfaction d'un besoin par un bien rare acquis au moyen de ressources limitées. La théorie classique repose sur la maximisation de cette utilité, en supposant la rationalité de l'Homme, informé, libre et autonome, et la coordination des actions individuelles qui permette d'atteindre le résultat le plus élevé possible au niveau général du fonctionnement de la société humaine. Les premiers théoriciens économiques, de l'école anglaise (Smith) ou française (Say) prônent l'édification d'un système libéral, garant de la maximisation générale. L'axiomatique économique a permis, au prix de ces quelques hypothèses de proposer des modèles simples. La confrontation avec la réalité en a inévitablement souligné les failles, que les théoriciens chercheront à corriger, donnant à cette discipline toutes ses lettres de noblesse.

La théorie économique néoclassique est une approche macroscopique où l'agent économique rationnel recherche son intérêt et dispose d'une information pure et parfaite dans le modèle mécaniste de Walras, où

⁹ Lionel Honoré, *L'économie est-elle une science ?*, Paris, Flammarion, 1997

¹⁰ Adam Smith, *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, 1776

imparfaite avec la théorie des jeux introduite par Von Neumann et Morgenstern. Les travaux de Von Hayek pointent sur l'importance de l'information et de sa distribution entre les agents économiques ainsi que sur les difficultés de sa transmission et sa divulgation¹¹.

Les recherches se heurtent au problème de la formalisation de l'objet « information ». Ce dernier est deviné comme une entité économique susceptible d'être quantifiée comme un « bien informationnel ». Toutefois, ce bien diffère des autres par la difficulté d'en attribuer la propriété et par l'absence d'exclusivité dans sa consommation. L'hypothèse d'une information incomplète signifie que chacun doit la chercher et l'acquérir s'il veut prendre sa décision dans des conditions optimales pour l'emporter sur les autres. Dans la lignée de Von Hayek, en 1970, Simon¹² rejette le modèle de l'individu rationnel. Pour lui, seules les organisations se rapprochent de la rationalité par l'acquisition d'informations. Le décideur se contente finalement d'une solution satisfaisante et non pas optimale.

La détention de l'information stratégique devient pour l'entreprise un avantage compétitif décisif sur les autres. Ainsi non seulement l'information n'est plus parfaite, elle était recherchée par les acteurs pour diminuer l'incertitude, mais aussi elle devient une matière première qui bien employée peut dégager en tant que telle une haute valeur ajoutée.

1.2. L'émergence de la société de l'information

Depuis la seconde guerre mondiale, dont les besoins logistiques ont favorisé l'apparition de lourds moyens de traitement automatique de l'information, des modifications technologiques ont affecté l'environnement de notre société. Les réseaux se densifient et sont de plus en plus interconnectés. D'abord présente dans les grandes entreprises, l'informatique s'invite rapidement dans les foyers avec l'avènement d'Internet, le réseau de réseaux grand public.

Dès les années 1970, l'ambition d'une suprématie scientifique et technologique mondiale guide les actions publiques des États-Unis. Côté français naît la peur d'une domination américaine dans le domaine des réseaux de transmission et des données y circulant. La diffusion de l'information à destination de la communauté scientifique et des acteurs de l'économie fait l'objet d'actions incitatives de la part des gouvernements. L'apparition de l'expression « information scientifique et technique » à côté de celle de « documentation » est révélatrice de cette évolution. Cependant, l'appréhension de « la maîtrise de l'information » comme condition de l'indépendance de la Nation à l'égard de toute puissance extérieure consolide le caractère monopolistique de l'État dans le domaine des télécommunications.

L'Internet (Web) bouleverse les comportements, en raison de sa rapidité et de sa capacité à rendre global ce qui est local. Les Organisations non gouvernementales (ONG) et les associations, voire les particuliers, ont

¹¹ Hélène MASSON, *Les fondements politiques de l'intelligence économique*, thèse présentée et soutenue publiquement le 12 décembre 2001

¹² Herbert Alexander Simon, Prix Nobel de science économique 1978, « Pour sa recherche dans le processus de décision au sein des organisations économiques »

trouvé une nouvelle caisse de résonance pour promouvoir leurs positions, souvent au plan mondial. Autre aspect de la révolution : tous les acteurs économiques peuvent devenir des communicants directs et s'adresser au grand public. Mais le Web favorise plus que tout autre média le mélange des genres.

Aide à la décision, l'information permet aussi de déstabiliser l'autre. Cela implique le refus d'une vision naïve d'une information pouvant se partager sans léser ou appauvrir quiconque. Il faut en organiser la rareté dès qu'elle devient stratégique. Les facteurs majeurs de la puissance contemporaine sont de savoir avant l'autre, de savoir ce qu'il sait, de lui interdire l'accès à la connaissance ou de lui imposer une mauvaise perception de la réalité. Cette tentative de manipulation de l'information face à l'adversaire, qui n'est pas propre à l'économie moderne, se décline en quatre stratégies¹⁵ : l'amplification, la rétention, l'acquisition et la perturbation. Enfin, au sein de cette société de l'information est apparue une société médiatique, où dans un jeu de séduction permanent chacun est constamment exposé à l'opinion et donc à la rumeur.

La prééminence de l'information dans les articulations sociales et institutionnelles apporte une nouvelle actualité à cette activité en la hissant au premier rang de toutes. Ceux qui créent et développent les technologies idoines vont bénéficier d'un avantage concurrentiel majeur. Ils auront la possibilité de garder pour eux l'ultime version amendée et celle d'avoir des informations sur tous les autres acteurs par l'amélioration des techniques d'interception. Ceux qui n'y auront pas accès seront les nouveaux pauvres du 21^{ème} siècle. Au sommet de Lisbonne¹³, l'Europe a émis en 2000 le vœu pieux de devenir une véritable puissance économique en production de connaissances. En 2006, elle adopte un Programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité¹⁴... doté de moins de 4 G€ pour 7 ans. Cela reste de l'anecdote! Par son effet démultiplicateur, les pays européens pourraient pourtant prétendre à rivaliser avec le reste du monde, sous réserve qu'ils soient déjà individuellement solides et que l'Europe souhaite vraiment s'y investir.

1.3. L'avènement de la Guerre économique

L'apparition de nouveaux acteurs, la mondialisation achevée du marché, le progrès technologique, le passage à la société d'abondance et la multiplication des modalités réglementaires durcissent la rivalité entre les firmes, dont l'escalade conduit à parler de Guerre économique¹⁵.

La stratégie économique offre schématiquement une seule alternative :

- s'appuyer sur le faible coût de main d'œuvre et la valorisation des matières premières ;
- développer la recherche pour se différencier par la novation de l'offre par rapport à son prix.

Actuellement, les pays émergents privilégient la première voie, contraignant à la deuxième les pays dits développés. La concurrence économique exige une volonté offensive pour aller chercher ailleurs les volumes d'activités complémentaires et une capacité d'anticipation et de réactivité d'autant plus forte que les nouvelles technologies de l'information sont utilisées par la plupart des opérateurs mondiaux pour répondre

¹³ Sommet de Lisbonne, 23 et 24 mars 2000 (www.ec.europa.eu/employment_social/news/2000/newsagenda_fr)

¹⁴ Décision 1639/2006/CE du Parlement européen et du Conseil, du 24 octobre 2006

¹⁵ Éric Delbecque, *L'intelligence économique, une nouvelle culture pour un monde nouveau*, Paris, PUF, 2006

et occuper le terrain avant les autres.

Alors que - globalement - le monde est politiquement en paix, sourd une guerre qui ne veut pas dire son nom. Une guerre d'autant plus sale qu'elle reste cachée des yeux du grand public¹⁶, qui en fait pourtant les frais. Derrière la formule « guerre économique », à la connotation militaire, des belligérants aussi disparates que les États, les multinationales ou les ONG se livrent à une nouvelle forme d'affrontement. Il est bien rare que derrière la façade d'une ONG ne se cache un État ou une grande entreprise qui en use pour mener sa stratégie d'influence. Les enjeux économiques dépassent de loin le simple jeu de la concurrence.

Christian Harbulot¹⁷ distingue ainsi trois échiquiers pour la Guerre économique.

« Le premier est géoéconomique. Il concerne, par exemple, la stratégie des États-Unis vis à vis des cours du pétrole dans les pays du Golfe. Le deuxième, plus connu, est concurrentiel, comme la compétition que peuvent se mener Boeing et Airbus. Le troisième et dernier est récent : il couvre la dimension sociétale initiée par les ONG et le monde associatif. Les mouvements altermondialistes ou écologistes en sont les représentations les plus actives. Le principal levier est l'information. [...] Nous sommes passés d'une époque où le renseignement et l'espionnage industriel étaient rois à une époque où la communication et le lobbying dominant. Il s'agit donc aujourd'hui d'une guerre d'information et d'influence avec la volonté, la plupart du temps, de déstabiliser l'autre, de fausser les règles du jeu et d'occuper le terrain de la connaissance. »

Les intérêts de puissance ne s'expriment plus en termes de conquête territoriale mais commerciale. La définition de la puissance, relation entre les États¹⁸ de Raymond Aron reste valide. À ce titre, l'IE, d'abord outil managérial d'entreprise, doit être hissée au niveau d'une politique publique.

1.4. L'IE

L'entreprise n'est pas à l'origine de la réflexion sur l'IE. La conduite offensive et défensive de l'information ouverte (rapport d'étonnement, politique de protection du patrimoine national, maillage d'acteurs, stratégies concertées, réseaux d'influence..) est née de la confrontation des intérêts de puissance qui jalonne les grandes étapes de la mondialisation des échanges (commerce triangulaire, mercantilisme, colonialismes, émergence de blocs idéologiques puis géoéconomiques...). Ces épisodes conflictuels entre empires renvoient bien à la question du choix entre la conquête territoriale ou la conquête commerciale pour défendre ou agrandir l'espace vital d'un pays¹⁹.

Le rôle dynamique de l'IE dans la défense des intérêts de puissance qui remonte au début du 20^{ème} siècle porte essentiellement sur la veille. Le cycle du renseignement allant de la prospective à la proposition

¹⁶ Ali Laïdi, *Les secrets de la Guerre économique*, Paris, Éditions du seuil, 2006

¹⁷ Interview de Christian Harbulot, accordé au *journal du net*, le 19 septembre 2002.

¹⁸ Raymond Aron, *Paix et guerre entre les nations*, 1962

¹⁹ Article de Christian Harbulot et Philippe Baumard « Perspective historique de l'intelligence économique », dans *Revue Intelligence économique* n°1, 1997

stratégique en passant par la recherche, l'extraction, le transfert et l'analyse de données brutes s'est considérablement amélioré par le volume et la multiplicité des informations traitées de façon de plus en plus informatisée. On commence enfin à s'apercevoir que la mise en œuvre d'une stratégie gagnante doit s'accompagner de stratégies d'influence pour le faire savoir et de contre-influence pour répondre aux opérations de déstabilisation des concurrents.

Avec la mondialisation, les acteurs se multiplient alors que la croissance ralentit. La concurrence se durcit²⁰. La pratique de l'IE apporte à nos entreprises les informations requises sur les tendances des marchés, l'environnement, les concurrents et les recherches pratiquées ailleurs. Elle est un outil pour maîtriser l'incertitude et faire reculer cette Guerre économique²¹, terme pleinement approprié en tant que continuation de la politique par d'autres moyens.

1.5. La sécurité économique

La sécurité économique, est intrinsèquement liée à l'IE. Elles constituent les deux faces d'une même pièce. Le risque est ainsi le pendant exact de l'opportunité.

Dans un système de production de biens et de services de plus en plus immatériels et sophistiqués, la matière première est l'information stratégique, la connaissance de son environnement compétitif, des acteurs et des marchés. Or, la richesse provient certes de la circulation des savoirs et des savoir-faire mais également de leur protection, c'est-à-dire de leur partage sélectif, segmenté, organisé et sécurisé. S'il ne faut pas se « bunkeriser », il est en revanche urgent de perdre toute naïveté face aux conséquences de la mondialisation²².

Ce qui fait la valeur ultime d'une entreprise doit demeurer inconnu pour ses concurrents avérés ou potentiels.

Il est évident que la réussite économique dépend dorénavant de l'agrégation des expertises. Les pôles de compétitivité, version française des clusters, sont un exemple emblématique de l'ensemble de cette logique. Mais il faut néanmoins prendre en compte le souci légitime de sécurité économique.

Le corpus législatif de chaque pays offre une protection plus ou moins efficace à ses entreprises. Il est symptomatique de la volonté de l'État de protéger activement son tissu économique des appétits étrangers. Au nombre des failles, celle de la protection du secret des affaires est majeure. Le vol d'informations protégées n'est pas toujours répréhensible en tant que tel. Dans un autre registre, la désinformation constitue également un péril majeur dans le cadre d'une campagne de déstabilisation dont il faut pouvoir se prémunir par des dispositifs juridiques dissuasifs. Enfin, le droit lui-même peut être détourné de la volonté initiale du législateur et se transformer en arme²³.

²⁰ Interview d'Alain Juillet accordé à *management.journaldunet.com* en septembre 2004

²¹ Interview de N. Beckers, président de Deutsche Telecom France, accordé à *Regards sur l'IE* janvier/février 2005

²² Article d'Éric Delbecque sur *Le Blog de l'IE* (blogs.lesechos.fr/article.php?id_article=809) le 13 décembre 2006

²³ Charles Prats, « Quelques considérations sur la subversion appliquée à l'entreprise », in *La guerre cognitive, l'arme de la connaissance*, Christian Harbulot et Didier Lucas (dir), Lavauzelle, 2005

Les menaces financières pèsent également sur le capital d'entreprises. Les fonds d'investissement disposent de moyens financiers considérables qui dépassent les capacités défensives de toute entreprise que seule la loi peut protéger d'opérations boursières hostiles dans les secteurs dits stratégiques.

Enfin, tous nos modes de transaction et de coordination dépendent désormais de systèmes d'informations dont la technologie de base est propice à la manipulation, ce qui en fait son succès mais aussi sa fragilité. Leur fiabilité et leur sécurité se révèlent impératives. Par ailleurs, la plupart des technologies qui y participent sont détenues par les États-Unis. Cette situation quasi-monopolistique attente à l'indépendance nationale des autres pays.

Tout État défend son intérêt et ses ressortissants dans la concurrence mondiale. Ceci n'a rien à voir avec le protectionnisme. L'emploi est la finalité des affrontements concurrentiels du point de vue de l'État²⁴. Face à ces menaces bien réelles qui se dessinent dans le cadre de la Guerre économique tout pays doit impérativement développer une politique de sécurité nationale. La France comme les autres.

2. HISTOIRE DE L'IE EN FRANCE JUSQU'EN 2003

Depuis sa création en 1946, jusqu'à son remplacement par le Centre d'analyse stratégique le 6 mars 2006, l'identité essentielle du Commissariat général du plan (CGP) consiste à prévoir dans la concertation. Il analyse le passé et prépare les réformes structurelles. Mais il a intrinsèquement pour mission d'apporter une réflexion prospective sur le rôle de l'État, en portant l'horizon de la réflexion au-delà des rivalités partisans et des échéances électorales. Il n'est donc pas étonnant que ce soit en son sein qu'a pris naissance cette réflexion nouvelle qui allait aboutir à la formulation d'une IE à la française.

L'histoire contemporaine de l'IE en France est avant tout celle de ses promoteurs, et résulte davantage d'un mouvement brownien que d'une progression ordonnée. Toute présentation sera donc parcellaire voire partielle quant aux choix des acteurs et des écoles de pensées. Toutefois, pour en ébaucher une esquisse, quelques éléments historiques sont ici choisis pour mettre en lumière certains faits significatifs qui montrent les efforts entrepris pour rattraper les Anglo-saxons dans ce domaine.

2.1. Les prémisses des années 1970²⁵

Dans les années 1970, alors que la collecte, le traitement et la diffusion de l'information sont reconnus comme un élément central de la domination des États-Unis, les pouvoirs publics français se cantonnent dans la mise en œuvre de mesures défensives. Le gouvernement juge prioritaire le lancement d'une politique vigoureuse de soutien à la recherche, la constitution d'une industrie nationale dans le domaine de l'informatique et le développement des infrastructures de télécommunications dont le réseau Transpac est

²⁴ Chat avec Alain Juillet, *Les Echos.fr*, mardi 20 février

²⁵ Hélène MASSON, *Les fondements politiques de l'intelligence économique*, thèse présentée et soutenue publiquement le 12 décembre 2001

une première étape importante en 1985. Par ailleurs, les activités de collecte et d'analyse de l'information sont principalement conduites par des organismes publics scientifiques et administratifs chargés de répondre aux besoins en information de l'administration et du gouvernement. La décision des pouvoirs publics de mieux diffuser l'information scientifique et technique aux entreprises aboutit systématiquement à la création de structures publiques. Le rôle particulier de l'information dans l'élaboration de l'opinion public, comme lien social et catalyseur d'une unité nationale explique la volonté de l'État de dominer ce secteur.

La crise consécutive au choc pétrolier et le besoin croissant en compétitivité soulignent le besoin des entreprises en informations opérationnelles et amène l'État à infléchir sa politique industrielle vers l'aide indirecte aux Petites et moyennes entreprises ou industries (PME/PMI).

2.2. Les tentatives des années 1980²⁵

Dans la décennie 1980, les termes de « veille » et de « surveillance de l'environnement », traduction de « Business intelligence » et « environmental Scanning » font leur apparition dans quelques écrits sur la stratégie d'entreprise et sur la place de la documentation dans l'entreprise. L'approche stratégique de la « surveillance de l'environnement » est impulsée en France par Humbert Lesca. A la fin des années 1980, il propose une nouvelle expression destinée à nommer les activités de veille : « capacité d'écoute prospective de l'entreprise ». La question essentielle est la transformation des « informations brutes sur l'environnement en une forme d'intelligence de l'entreprise au service de son devenir. Elle est dépendante de la structure interne de l'entreprise en particulier des cloisonnements entre services et des circuits d'information ».

Dans la même décennie, le programme de nationalisations lancé par la nouvelle majorité se traduit par la prise de contrôle étatique du système bancaire et d'entreprises industrielles. Le ministre de la Recherche et de la Technologie crée le Centre de prospective et d'évaluation (CPE) et met en place trois types d'activités : la « veille technologique », l'évaluation des recherches et des stratégies industrielles et la prospective. Afin de faciliter leur activité de diffusion externe et la passation de contrats avec les sociétés privées, le CPE crée une association loi 1901, l'Aditech-Association. Il centre ses efforts sur une sensibilisation de l'administration et des entreprises. Dans ce cadre, en 1988, le CPE commande et publie par l'intermédiaire de l'Aditech, une étude sur la veille stratégique, intitulée « Intelligence stratégique »²⁶. Les outils méthodologiques proposés par ses auteurs, Bernard Nadoulek et Christian Harbulot, sont entièrement empruntés aux outils de la stratégie militaire. Les auteurs abordent la question de « l'espionnage et du renseignement économique » en tant que moyen pour les États mais également pour les entreprises d'atteindre la performance économique. La publication remporte un grand succès auprès des grands groupes.

Après dix années d'actions dans le domaine, la France possède des atouts. Toutefois, le manque de coordination des principaux acteurs, le taux peu élevé de consultation des bases de données, et la faible demande des PME marquent le manque d'intérêt général et la faiblesse d'action de l'État. Placée au troisième rang mondial pour la production d'« information scientifique et technique », la France ne serait qu'au onzième rang pour sa consommation.

²⁶ Bernard Nadoulek, *L'intelligence stratégique*, Paris, Éditions Aditech, 1989

2.3. L'étape décisive du rapport Martre

Au sein des structures étatiques ou para-étatiques, deux premiers rapports pointent la nécessité d'une veille technologique, la problématique de la propriété intellectuelle, puis sur les retards et les inadaptations dans le passage à l'économie de l'information :

- le rapport « Europe technologique, industrielle et commerciale », réalisé sous la présidence de l'industriel Antoine Riboud, paru en juillet 1989 ;
- le rapport du groupe « Information et compétitivité », présidé par René Meyer, président de section au Conseil Général des Ponts et Chaussées, publié en 1990.

Le rôle crucial que l'État est appelé à jouer y est déjà souligné. Les actions menées en France ne sont pas si rares. Les réflexions dispersées doivent être rassemblées dans une véritable science de l'information et de la connaissance, et les nombreuses initiatives fédérées dans un système compétitif à l'échelle mondiale. Les pouvoirs publics doivent permettre l'éclosion d'une stratégie industrielle coordonnée.

La rencontre de Christian Harbulot et de Philippe Baumard dans les années 1991- 1992 scelle la construction de l'expression « IE ». Christian Harbulot constate que seul le concept de « défense économique » est reconnu à travers l'ordonnance de 1959²⁷. Or, cette dernière s'avère inadaptée car elle s'applique à une situation de crise au sens militaire du terme. L'échec des opérations de diplomatie économique menées par la France n'est que la résultante de cette grave défaillance. Il introduit alors la problématique des « modèles culturels de renseignement » à la fin des années 1980. La scène internationale est le théâtre d'une Guerre économique dont les principaux acteurs sont les États et les entreprises. A partir d'une analyse comparative des cultures nationales, il s'attache à démontrer la supériorité que certaines nations ont acquise grâce à une culture du renseignement et à une bonne gestion des échanges d'informations entre acteurs publics et privés. Il propose de lancer une dynamique de formation dans le domaine du « renseignement économique », discipline de la Guerre économique rassemblant les activités ouvertes et fermées, les activités légales et illégales, encore trop souvent considérées l'affaire de spécialistes. Philippe Baumard se propose de renouveler les travaux sur la « surveillance » et la « veille » à partir d'une approche interdisciplinaire, à la croisée de l'économie industrielle, de la sociologie des organisations, de l'économie de l'information, de la stratégie et du management²⁸. Il écarte ces deux termes pour les remplacer par celui d'« intelligence ». Il propose une méthodologie pour la création d'un « système d'intelligence de l'entreprise » puis, dans un second temps, construit avec Christian Harbulot une lecture commune des enjeux liés aux nouvelles formes de concurrence s'appuyant sur des approches offensives de l'information. Ils s'accordent sur l'importance de « passer de l'information connaissance à l'information action, c'est-à-dire faire de l'information utile et rentable à l'intelligence ». Du concept de « surveillance de l'environnement », Philippe Baumard glisse vers celui d'« intelligence de l'environnement ». Jean-Louis Levet, chef du service du développement technologique et industriel du CGP, adopte une attitude originale en leur permettant de rassembler leurs

²⁷ Christian Harbulot, *Techniques offensives et Guerre économique*, Paris, Éditions Aditech, 1990

²⁸ Philippe Baumard, *Stratégie et surveillance des environnements concurrentiels*, Paris, Masson, 1991.

réflexions au sein d'un rapport officiel²⁹.

Le rapport *Intelligence économique et stratégie des entreprises*³⁰ est publié à la documentation française en février 1994 sous l'égide du CGP. Il marque l'entrée définitive de l'État sur le terrain de l'IE. Fruit d'un travail collectif rassemblant des hauts fonctionnaires, des cadres supérieurs du privé, des universitaires et des professionnels du renseignement, il est rédigé sous la présidence d'Henri Martre, avec Philippe Clerc, rapporteur général et Christian Harbulot, conseiller, ainsi que 7 rapporteurs. Une annexe reproduit la synthèse proposée par J.L. Levet³¹. Avec lui naît l'expression « IE », dont la définition démarque cette « nouvelle » notion du renseignement par l'exclusion de toute pratique illégale.

Les fondations de l'IE française sont posées. Ce rapport fait référence dans toutes les réflexions menées depuis. Il donne pour définition :

« L'IE peut être définie comme l'ensemble des actions coordonnées de recherche, de traitement et de distribution, en vue de son exploitation, de l'information utile aux acteurs économiques. Ces diverses actions sont menées légalement avec toutes les garanties de protection nécessaires à la préservation du patrimoine de l'entreprise, dans les meilleures conditions de qualité, de délais et de coût. L'information utile est celle dont ont besoin les différents niveaux de décision de l'entreprise ou de la collectivité, pour élaborer et mettre en œuvre de façon cohérente la stratégie et les tactiques nécessaires à l'atteinte des objectifs définis par l'entreprise dans le but d'améliorer sa position dans son environnement concurrentiel. Ces actions, au sein de l'entreprise s'ordonnent en un cycle ininterrompu, générateur d'une vision partagée des objectifs à atteindre. »

Il est relayé deux ans plus tard par la commission présidée par Bernard Ésamert qui tente la mise en application du concept au niveau de l'État et des entreprises. Malheureusement, jusqu'en 2003 cet effort n'est pas suivi d'effet notable.

Les actions poursuivies par quelques convaincus se succèdent sans paraître induire de conséquence tangible. Toutefois, il suffirait d'une action décisive, ajoutée à toutes celles qui l'ont précédée, pour cristalliser l'IE dans l'économie française tel un précipité dans une solution chimique. Cette goutte déterminante arrivera en 2003.

²⁹ Hélène MASSON, *Les fondements politiques de l'intelligence économique*, thèse présentée et soutenue publiquement le 12 décembre 2001

³⁰ Henri Martre, rapport *Intelligence économique et stratégie des entreprises*, CGP, 1994

³¹ Article de Jean-Louis LEVET, Service du Développement Technologique et Industriel, sur www.european-security.com - 15/01/1997 -

DEUXIEME PARTIE : L'AVENEMENT DU PATRIOTISME ECONOMIQUE EN FRANCE

Pendant une dizaine d'années, l'État a constaté la nécessité impérieuse d'une véritable politique économique sans pourtant en avoir la volonté, ou le courage, de la définir et de la mener. Le branle-bas de combat a été sonné par Bernard Carayon en 2003, à la demande du Premier ministre de l'époque. Cette fois, les élites dirigeantes du pays passent de la fascination à l'intention puis à l'action. L'intelligence économique (IE) quitte définitivement son statut d'intouchable et en 2006 le patriotisme économique marque l'affirmation d'une politique publique en faveur de nos entreprises en tant qu'instrument interne de cohésion sociale, et de puissance sur la scène internationale. Il faut pour cela modifier en profondeur les administrations en les décloisonnant, persuader les PME de l'apport essentiel à leur survie de l'IE, et convaincre les grandes entreprises que l'État puisse exprimer une volonté politique d'indépendance parfois en contradiction avec une logique économique basée sur un profit à court terme. La sécurité économique, consubstantielle au patriotisme économique, vise la protection de nos secteurs sensibles et le soutien de nos entreprises afin qu'elles se battent à armes égales³². L'économie libérale a démontré ses vertus incontestées depuis la chute du bloc soviétique, toutefois il est dangereux de penser que la logique de marché puisse totalement supplanter les obligations dictées par les intérêts d'État. Cette affirmation de l'intérêt national est en opposition avec le règlement communautaire qui, de façon dogmatique, prône toujours davantage le respect de règles libérales que seule l'Europe, empreinte d'une naïveté qui serait touchante si ce n'était si grave, semble encore croire suffisantes à l'heure de la mondialisation.

3. LE RETOUR DE L'ETAT STRATEGIE EN MATIERE D'IE

Au début du deuxième millénaire, le dispositif national de l'IE paraît essoufflé, tout au moins privé du soutien essentiel du politique. Dix ans après le rapport Martre, qui a abordé l'information sans insister sur le processus qui apporte une connaissance de la réalité³³, la structure paraît légère³⁴ :

- l'ADIT, héritière de l'ADITECH, créée sur les propositions du rapport Meyer pour la collecte, le traitement et la diffusion des informations technologiques au service des entreprises françaises ;
- le réseau des ARIST, créé par les chambres de commerce et de l'industrie (CCI) dans les régions, pour accompagner les entreprises françaises dans leur recherche d'informations.

Édouard Balladur avait créé un Conseil de sécurité économique, laissé mourir par son successeur.

Les cabinets privés, sans envergure en comparaison de leurs homologues étrangers, plus ou moins pérennes, pallient partiellement la carence des organisations publiques. Les méthodes illégales (cambriolage, corruption, écoute téléphonique) sont pratiques courantes dans l'espionnage industriel, même si elles sont punies par la loi dans tous les pays du monde. Des sociétés spécialisées dans la sécurité prolifèrent. En 5 ans,

³² Bernard Carayon, *À armes égales*, Rapport de mission, octobre 2004

³³ Article d'Henri Martre, « L'intuition ne suffit pas », dans *Regards sur l'IE* de novembre/décembre 2004

³⁴ Christian Marcon et Nicolas Moinet, *L'intelligence économique*, Paris, Dunod, 2006

leur nombre a décuplé et atteint plus de 300³⁵.

3.1. **Le premier rapport Carayon : *Intelligence économique, compétitivité et cohésion sociale***

Jean-Pierre Raffarin, Premier Ministre, décide en janvier 2003 de mandater le député du Tarn, Bernard Carayon, pour dresser un état des lieux sur la façon dont notre pays intègre la fonction d'IE dans son système de formation, dans son action publique et au sein du monde des entreprises.

En juin 2003, la documentation française, publie le rapport *Intelligence économique, compétitivité et cohésion sociale*³⁶. Enfin les questions de défense économique et d'influence nationale sont résolument abordées. Cette publication est à l'origine d'une renaissance de la puissance publique dans le domaine de l'IE. Le rapport dresse une critique sans complaisance de la situation mais surtout formule des propositions concrètes et pose l'intelligence territoriale pour doctrine d'action.

Le rapporteur élève la discipline au niveau qui lui revient d'authentique stratégie publique. Il est un véritable élan pour une politique publique de l'IE. Parce qu'elle préserve l'emploi, accroît l'influence de nos PME et PMI, favorise l'innovation et la compétitivité de nos entreprises, l'IE est un facteur de cohésion et de stabilité sociale.

Quatre thèmes sont abordés : la sécurité économique, la compétitivité de l'économie française, les stratégies d'influence et la formation. Parmi les 38 propositions, on relève les recommandations suivantes : définir le « périmètre stratégique » de la performance globale de la France, conforter la Direction de la surveillance du territoire (DST) dans son rôle majeur en matière économique, créer un droit du secret des affaires à caractère civil et/ou pénal, créer un centre d'analyse et de prévision interministériel...

Le 1^{er} décembre 2003 dans l'enceinte de l'école militaire³⁷, Bernard Carayon soutient que « les acteurs économiques sont les bénéficiaires naturels d'une politique publique d'IE. La France a longtemps occulté les réalités de la Guerre économique à laquelle se livrent les États et les entreprises. Une guerre dont les victimes sont nos chômeurs, nos territoires, nos entreprises. Deux conceptions des relations internationales s'opposent : l'américaine et la française. Droit de la force ou force du droit. La singularité de la voix française dans le monde, sa condition de puissance moyenne, lui confèrent un rôle majeur dans la dénonciation des infractions aux règles du commerce international et la promotion de la paix économique contre la Guerre économique. Dans le domaine de la formation, les offres sont de niveaux hétérogènes. Il n'y a pas de formation idéale : il n'y a que des formations efficaces. Elles doivent être identifiées, homologuées puis promues. Le débat sur le déclin de la France ne démobilise que ceux qui, dans le fond, ne croient pas dans les talents de notre pays. »

³⁵ Article « L'espionnage économique, la guerre 'invisible' », tunishebdo.com.tn/artilce.php?rid=3&id=26982, 24 janvier 2007

³⁶ Bernard Carayon, *Intelligence économique, compétitivité et cohésion sociale*, rapport de mission au premier ministre, 2003

³⁷ Premier colloque national sur l'intelligence économique – École militaire – 1^{er} décembre 2003.

Parmi les premiers prolongements de ce rapport on distingue :

- la nomination d'un Haut Responsable à l'IE (HRIE) rattaché au Premier ministre en la personne de M. Alain Juillet dont le parcours professionnel (postes de direction dans le Privé, et services dans les Renseignements) lui donne une forte crédibilité, et qui tente de fédérer et de contrôler la profession par la création d'un syndicat professionnel, la FEPIE (Fédération des professionnels de l'IE) ;
- le lancement des pôles de compétitivité par Dominique de Villepin ;
- la mise en œuvre d'une politique d'intelligence territoriale par Nicolas Sarkozy.

L'IE est présentée sous la forme de « trois mariages et d'un enterrement : le mariage des administrations publiques entre elles, celui des secteurs public et privé, celui enfin de l'information et du renseignement. L'enterrement, alors, est celui des naïvetés françaises ». Avec de telles positions, le rapport a suscité des réactions vives de la part de ses détracteurs comme de ses défenseurs, dont l'Observatoire critique du rapport Carayon fut la tribune³⁸.

Pour Rémi Pautrat, tout ce qui concourt à collecter, traiter et à diffuser de l'information utile aux acteurs économiques, est un élément essentiel de la compétitivité de nos entreprises. L'IE est un triple levier : c'est un levier de performance économique, de réforme de l'état et de développement local. L'idée, c'est d'insuffler un esprit de réseau à l'ensemble des partenaires que ce soit les administrations, les acteurs économiques, les chambres consulaires ou les universités pour qu'ils partagent de l'information. C'est localement que les enjeux de pouvoir sont les plus faibles et qu'on a le plus de volonté de travailler ensemble.

Pour Didier Lallemand³⁹, la France a deux handicaps par rapport à ses concurrents anglo-saxons : le premier est culturel. Les Français sont peu enclins à partager de l'information. Le second est leur trop grande naïveté sur les questions de sécurité. Il faut non seulement se soucier de la sécurité de ses systèmes d'informations, mais aussi sécuriser le choix de ses fournisseurs. Nombres de secteurs font l'objet de très fortes concentrations, en raison même du phénomène de mondialisation. Il incombe donc à l'État de lutter contre les dépendances stratégiques qui peuvent être imposées à toutes les entreprises ou toutes les administrations.

Enfin le SCIP-France⁴⁰ rappelle que la « politique publique » doit être anticipatrice et fondée sur la démarche explicite d'une défense de nos intérêts économiques. Le couple « sécurité économique – IE » est un choix politique clair. Il souligne que Bernard Carayon va plus loin, en revendiquant les concepts de « patriotisme économique » et de « guerre économique ». Il n'est pas sûr que ces notions soient bien comprises dans un contexte de mondialisation et de construction européenne. Elles avaient déjà été développées sans véritable

³⁸ « L'Observatoire critique du rapport Carayon » in *Regards sur l'IE* n°1 -, Janvier/Février 2004

³⁹ Haut fonctionnaire de défense au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie

⁴⁰ Society of Competitive Intelligence Professionals - France

écho par J.L. Levet en 1992⁴¹. Enfin, le rapport développe pour la première fois le thème des actions d'influence, au profit d'une stratégie de rayonnement culturel et de compétitivité économique. Insistant sur la nécessité d'agir sur les règles du jeu plutôt que de les subir, il ouvre des perspectives importantes pour une pratique nationale du lobbying. Mais le SCIP regrette aussi que le principal absent du rapport soit l'entreprise privée et appelle aussi de ses vœux une législation sur la protection du secret d'affaire.

En revanche, Marc Louichon, spécialiste reconnu, voit le rapport Carayon comme l'émanation d'un raisonnement géopolitique ne traitant pas les axes majeurs pour l'entreprise. Il se contente de dire qu'il y a peu d'entreprises qui sont sensibilisées à la démarche. Il occulte une dimension stratégique importante. Faire de l'IE, cela signifie comprendre le milieu dans lequel évolue l'entreprise ainsi que les interactions et les enjeux qui s'y trament. Cela ne se résume pas uniquement à une guerre systématique avec ses concurrents. En effet, l'élimination des concurrents n'est pas le but comme on le pense souvent en termes de Guerre économique, laquelle se résume à un jeu à somme nulle. Au contraire, dans une démarche d'IE on sait quelles sont les meilleures voies possibles pour préparer l'avenir dans de bonnes conditions, ce qui peut passer par la lutte concurrentielle, mais pas obligatoirement, comme en témoignent les accords de « compétition » entre entreprises concurrentes qui collaborent sur certains marchés de manière tout à fait légale.

3.2. **Le deuxième rapport Carayon : *La stratégie de sécurité économique***

Un an seulement après le premier, Bernard Carayon présente en commission à l'assemblée nationale, le 9 juin 2004, un second rapport au titre significatif : *La stratégie de sécurité économique*⁴².

Il rappelle l'urgence de définir une stratégie de sécurité nationale englobant la Défense nationale, la protection de notre économie et un système d'alerte contre les nouvelles menaces. En effet, l'IE est une politique publique qui doit s'appliquer aux marchés stratégiques, qui ne peuvent être régulés par les seuls principes économiques. Les marchés de l'énergie, de l'aéronautique civile et de la défense appartiennent à ces secteurs. Ces menaces pèsent notamment sur l'information qui est désormais au cœur de nos processus productifs. Nous sommes entrés dans une véritable Guerre économique.

Pour nous en convaincre, il rappelle les vulnérabilités juridiques et les menaces financières ou sur les technologies de l'information qui pourraient devenir fatales à la France :

- La France souffre de vulnérabilités juridiques. Elle ne dispose pas d'une réelle protection du secret des affaires telle que le Cohen Act l'assure aux États-Unis. Globalement, les dispositifs existants (droit d'auteurs, lutte contre la fraude informatique) ne protègent qu'imparfaitement les savoir-faire français. Même les commissions rogatoires internationales exposent les entreprises françaises aux risques de prises illicites de renseignements.

⁴¹ Jean-Louis Levet, Jean-Claude Tourret, *La révolution des pouvoirs, les patriotismes économiques à l'épreuve de la mondialisation*, Paris, Economica, 1992

⁴² Bernard Carayon, *La stratégie de sécurité économique nationale*, rapport d'information parlementaire n°1664, juin 2004

- Des menaces financières pèsent également sur notre économie. Les tentatives ou prises de contrôle par des fonds d'investissement, illustrent la vulnérabilité du capital des entreprises stratégiques françaises et européennes. En ce qui concerne le contrôle des investissements étrangers en France, la loi de sécurité financière a étendu les pouvoirs du ministre de l'économie qui peut désormais s'opposer à un investissement dans une entreprise mettant en cause la Défense nationale. Cette notion n'est pas précisément définie. Le Secrétariat général de la défense nationale (SGDN) est chargé de conduire une réflexion interministérielle sur les prises de contrôle par les capitaux étrangers d'entreprises françaises. Une législation nationale encadrant les investissements internationaux n'est compatible avec le droit communautaire qu'à deux conditions : les États doivent pouvoir justifier de la proportionnalité de la mesure et les investisseurs doivent connaître avec précision les conditions qui leur sont imposées.
- Des menaces portant sur les technologies de l'information et de la communication pèsent sur l'État et les entreprises. Les systèmes d'informations sont à tous les niveaux vulnérables pour les personnes mal intentionnées souhaitant y accéder. Il convient donc de mettre en place une mission interministérielle d'expertise technique et industrielle des systèmes d'information des administrations publiques.

Pour faire face à ces dangers, l'État doit se réformer pour mettre en place une politique de sécurité nationale. Bernard Carayon propose une cellule de contact et de soutien aux entreprises françaises relevant du périmètre stratégique. Ce dernier doit englober un petit nombre de technologies de souveraineté. Pour le rapporteur, la stratégie de sécurité nationale devrait toutefois s'inscrire dans un cadre européen. La puissance de l'Europe repose en effet sur sa capacité à réduire ses dépendances technologiques et commerciales à l'égard du reste du monde.

Bernard Carayon formule alors de nouvelles propositions à la base de cette politique de l'action publique :

- À l'instar du Conseil de sécurité intérieure, placé depuis 2002 auprès du Président de la République, il faut créer un Conseil de sécurité économique. Seule une impulsion politique donnée au plus haut niveau de l'État pourra vaincre les cloisonnements administratifs.
- Afin d'appuyer une véritable politique industrielle en faveur de la sécurité économique, il faut créer un «CEA» des technologies de l'information, de la communication et de la sécurité. Il mettrait en œuvre les orientations définies par le Conseil de sécurité économique et assurerait la mutualisation des financements publics. Il établirait, en liaison avec les entreprises, un panorama des vulnérabilités françaises. Une plateforme industrielle des technologies de l'intelligence industrielle économique devrait compléter ce dispositif. Il est urgent de créer un fonds pour soutenir les jeunes pousses dans le domaine des technologies de l'information.
- Il faut renforcer la définition du secret des affaires en droit français.
- Il faut soutenir les entreprises stratégiques et donc renforcer le tissu des petites entreprises innovantes. Aujourd'hui, le saupoudrage des crédits, aussi bien publics que privés est la règle⁴³. La France a, certes, pris conscience de l'importance de l'enjeu en nommant un HRIE, mais cette stratégie doit être amplifiée.

⁴³ Argument repris par J. Marseille, Professeur à l'université Sorbonne, Directeur de l'Institut de l'histoire économique et sociale, dans l'émission *C dans l'air* sur France 5, le 14 février 2007

Il faut enfin s'assurer de la maîtrise des technologies critiques. À ce titre, une convention entre l'Agence nationale de valorisation de la recherche (ANVAR⁴⁴) et la délégation générale pour l'armement prévoit de financer des petites entreprises innovantes du secteur de la Défense.

- Le renforcement de la sécurité des systèmes d'information doit être une priorité pour l'État. Une stratégie industrielle est nécessaire. L'utilisation de logiciels libres de droits doit se développer et il convient de sensibiliser les salariés des entreprises à ces enjeux. De plus, cette politique doit s'appuyer sur la coopération européenne que permet l'Agence européenne pour la sécurité des réseaux et de l'information⁴⁵. Il rappelle que les États-Unis se sont dotés d'un outil équivalent il y a plus de douze ans.

Il faut réconcilier le Gouvernement et les Affaires, car le marché ne peut pas disposer de la capacité de synthèse que seul l'État maîtrise en la matière. Il faut néanmoins résister à une tentation « gosplaniste » pour apprécier tout ce qui est stratégique. La mise en place de fonds d'investissement pour sauvegarder certains secteurs stratégiques rentables pour la France et l'Europe doit être ciblée au vu d'un accord entre le public et le privé. La protection des réseaux publics et privés est un service rendu non seulement aux entreprises, mais aussi à tous les citoyens dans leur vie quotidienne.

3.3. Les entreprises et l'IE

Dans le cadre de la Journée nationale d'IE d'entreprise (JIEE) 2006, l'Académie de l'IE a diffusé un questionnaire destiné à connaître les domaines d'application de l'IE privilégiés pour les entreprises. L'échantillon est suffisamment représentatif pour tenir lieu de sondage⁴⁶. Premier enseignement : l'IE est considérée comme une arme offensive plutôt que défensive pour 66 % des réponses. Et, comme arme défensive de sécurité économique, elle concerne la protection contre le « pillage et la contrefaçon » non seulement de la part des concurrents connus ou inconnus (le plus souvent) mais aussi très notablement des partenaires.

La sécurité des entreprises apparaît pourtant indiscutablement comme un enjeu majeur de l'IE parce que les premières concernées sont les PME-PMI, cœur du tissu économique français. Or, nombreuses sont parmi elles celles qui doivent être encore sensibilisées à cette pratique. L'enracinement de la culture et des techniques d'IE dans les entreprises françaises est loin d'être satisfaisant. L'information est encore considérée comme un instrument de pouvoir et non comme une arme concurrentielle décisive, alors que la Guerre informationnelle est devenue une des composantes incontournables de notre univers économique mondial. Elle a la particularité de se dérouler dans un champ hors limite puisque, en France notamment, les attaques informationnelles échappent à la définition de délit. Il y a une véritable carence juridique sur la manipulation.

⁴⁴ Devenue OSEO avec la fusion en 2004 de l'ANVAR et de la BDPME (Banque du développement des PME).

⁴⁵ Règlement n°460/2004 du Parlement européen et du Conseil, du 10 mars 2004

⁴⁶ Article de Bernard Esambert sur *Le Blog de l'IE* (blogs.lesechos.fr/article.php?id_article=780) le 30 novembre 2006

4. LA SECURITE ECONOMIQUE, UNE ACTION TOUS AZIMUTS

Les exemples de vulnérabilités économiques de la France sont légions. Les causes des échecs sont variées et parfois multiples : capital, savoir-faire, collaborateurs, marché... Tout à leur stratégie de conquête, nombre d'entreprises oublient qu'elles n'agissent pas seules mais participent à une redoutable compétition. S'il est possible de choisir sa stratégie de développement (quoiqu'une perception trop étroite de l'environnement puisse faire manquer de belles opportunités), les attaques sont en revanche totalement subies. La sécurité doit donc être totale et non limitée à quelques failles rapidement identifiées. Celui qui porte l'offensive choisit bien évidemment les vulnérabilités. Les objectifs forts pour la sécurité économique sont la sensibilisation des PME-PMI, le droit de réciprocité, le financement et le droit du secret des affaires.

Il est temps de passer d'une posture statique et réactive (la défense) à une démarche active (la sécurité économique) engageant tous les services de l'État, et en premier lieu les services de renseignement et de sécurité. Mais pour cela, les administrations ont un besoin impérieux d'une doctrine et d'objectifs ciblés⁴⁷.

Pour mener la politique publique d'IE, il faut travailler sur les textes de loi, sur les moyens que l'on veut se donner pour se battre à armes égales, sur les formations, sur un maillage du territoire national. L'intelligence territoriale met en place autour des préfets de région, avec les services de renseignement, la gendarmerie, avec les CCI, un maillage qui permet d'être en contact avec les entreprises et de développer un partenariat public-privé, en renonçant à nos habitudes colbertistes⁴⁸. Il ne suffit pas de partir à la conquête du grand marché mondial. Il faut également se prémunir des autres acteurs mondiaux. En prenant la démarche de l'IE à rebours, la France doit être capable de construire une véritable stratégie de sécurité économique.

4.1. Les menaces nouvelles pesant sur les entreprises

Sont apparues ces dernières années de nouvelles menaces et des vulnérabilités pesant sur nos entreprises⁴⁹ :

- la grande perméabilité des services financiers actuels et en devenir, en particulier aux comportements criminels et mafieux ;
- le détournement et la captation d'informations notamment dans les marchés de la sécurité et du renseignement privés ;
- l'utilisation de la désinformation comme procédé de concurrence déloyale. Il s'agit le plus souvent de rumeurs orchestrées dénigrant des produits, interprétant faussement les caractéristiques financières d'une entreprise, visant des activités commerciales jugées irrespectueuses des droits de l'homme ou dénonçant le caractère illicite du comportement des dirigeants d'entreprises ;
- l'impact des dépendances stratégiques : nos entreprises se trouvent exposées à une double dépendance, d'une part le risque de rupture d'approvisionnement par le fournisseur, d'autre part la connaissance par le fournisseur des marchés et des technologies ;

⁴⁷ Bernard Carayon, *Intelligence économique, compétitivité et cohésion sociale*, rapport de mission au premier ministre, 2003

⁴⁸ Intervention d'Alain Juillet, au Collège interarmées de défense, le 21 février 2007

⁴⁹ Bernard Carayon, *Intelligence économique, compétitivité et cohésion sociale*, rapport de mission au premier ministre, 2003

- enfin, on ne peut passer sous silence la menace désormais réelle que fait peser sur la stabilité et la santé des entreprises occidentales l'existence de très puissantes organisations criminelles transnationales.

Deux exemples de cette Guerre économique :

- l'action d'influence menée par l'industrie allemande autour de la mise au point des normes européennes⁵⁰. Or les conséquences économiques de ces normes sont très importantes.
- les opérations de déstabilisation dirigées contre des entreprises et leurs dirigeants. En France, ces dernières années, des grands groupes comme Schneider, l'Oréal, Alstom, Dassault, Vivendi Universal ou Airbus, ont été victimes d'affaires, souvent relayées avec force dans la sphère médiatique, qui visaient directement leur image ou leurs dirigeants. Ces actions peuvent avoir des conséquences sur les ventes mais aussi sur des négociations menées à une grande échelle.

Les entreprises, essentiellement les PME/PMI stratégiques, doivent se mettre à l'abri de tout risque de pillage de leur capital intellectuel, il est donc primordial d'agir sur ce volet défensif. Par ailleurs, une entreprise qui ne croît pas ne peut être pérenne : il faut donc accompagner et favoriser sa croissance, celle-ci devant s'appuyer sur son environnement.

4.2. L'engouement prometteur pour l'intelligence et la sécurité économiques

Le refus de la réalité de l'IE, voire l'autisme de certains décideurs, a longtemps été une très grande vulnérabilité. Nul besoin de vouloir participer à la compétition pour en être partie prenante, à défaut d'être un acteur, l'entreprise peut à tout moment en devenir un enjeu au niveau mondial.

L'année 2006 a vu la publication de plus de 60 titres sur l'IE. Discipline confidentielle il y a encore peu, l'IE connaît une soudaine et franche visibilité médiatique, si l'on y ajoute les magazines en lignes ou les sites spécialisés, vitrines d'autant d'officines ou écoles de pensées. De grands hebdomadaires ou mensuels en font leur couverture⁵¹.

En préface d'un ouvrage d'Éric Delbecque⁵², Rémy Pautrat affirme avec justesse que « l'ère des pionniers de l'IE est révolue ». Il peut le dire d'autant plus volontiers qu'il a compté parmi les personnalités les plus actives de cette communauté pionnière.

En outre, Nicolas Moinet, Maître de conférence à l'ICOMTEC, affirme que l'IE française a besoin d'une recherche de haut niveau⁵³. Sans cela, l'IE ne peut progresser aussi vite que le demandent les enjeux et la France se condamne à être éternellement « en retard ».

Citons, pour souligner le fossé culturel qui nous sépare de certains de nos alliés et concurrents, le cas de Herzog⁵⁴, ingénieur conseil allemand qui a publié en 1914 un ouvrage intitulé *Le plan de guerre*

⁵⁰ Interview de Christian Harbulot, accordé au *journal du net*, le 19 septembre 2002.

⁵¹ « Espionnage industriel, la France pillée » in *l'Expansion*, Novembre 2006

⁵² Éric Delbecque, *L'Intelligence économique, une nouvelle culture pour un monde nouveau*, Paris, PUF, 2006

⁵³ Article de Nicolas Moinet sur *Le Blog de l'IE* (blogs.lesechos.fr/article.php?id_article=721) le 10 novembre 2006

⁵⁴ Interview de Christian Harbulot, accordé au *Harvard Business Manager*, printemps 2003

commerciale de l'Allemagne. Dans un cadre de préservation d'intérêt de puissance, il constituait déjà un manuel de Guerre économique du temps de paix. Plus tôt encore, les Britanniques ont eu une vision impériale à travers le contrôle des axes maritimes et l'influence linguistique. Cet esprit est toujours actuel.

La fièvre ne gagne cependant pas toutes les élites. Certains, convaincus de l'actualité du paradigme libéral, s'obstinent à ne pas vouloir comprendre la réalité de la situation. Curieusement les arguments des uns et des autres sont de même nature. L'adversaire est taxé d'attitude réactionnaire ou d'une vision déformée du monde. On ne peut pourtant pas réduire cette prise de conscience à un effet de mode. Tout au plus peut-on soupçonner l'état d'user de propagande en vue de mobiliser les forces vives de la Nation. Toutefois, le vote à l'unanimité moins une voix du rapport sur ce sujet du Conseil économique et social⁵⁵ est un signe très encourageant compte tenu de la diversité, politique et sociale, de ses membres.

4.3. La sécurité économique et le contexte législatif

La constitution de 1958 stipule que la loi fixe les règles de l'organisation générale de la Défense nationale, terme créé par le décret de 1946 qui rétablit la primauté du politique. De même, des lois de programme déterminent les objectifs de l'action économique et sociale de l'État (article 34).

En 2006, les textes officiels ne sont toujours pas adaptés aux réalités d'une économie ouverte, mondialisée, en partie immatérielle. Le code de la défense, qui a été élaboré en 2005 selon le principe traditionnel de la codification à droit constant et qui remplace la quasi-totalité de l'ordonnance du 7 janvier 1959, portant organisation générale de la Défense Nationale, conserve une définition ambitieuse de la défense. « Elle a pour objet d'assurer en tout temps, en toutes circonstances et contre toutes les formes d'agression, la sécurité et l'intégrité du territoire, ainsi que la vie de la population, le respect des alliances, traités et accords internationaux »⁵⁶. Il n'aborde la question économique qu'en termes de ressources participant à l'effort de guerre. « Le ministre chargé de l'économie oriente aux fins de la défense l'action des ministres responsables de la production, de la réunion et de l'utilisation des diverses catégories de ressources ainsi que de l'aménagement industriel du territoire »⁵⁷. Sous cet angle, le concept de défense économique⁵⁸ est plutôt celui d'une économie de défense. Néanmoins, il est prévu que « le délégué général pour l'armement assiste le ministre de la défense dans ses attributions relatives à l'équipement des forces et à ce titre, il veille au maintien et au développement des capacités technologiques et industrielles nécessaires à la défense et mène les actions de son ressort relatives à l'IE⁵⁹ ».

En 2007, les administrations chacune en ce qui les concerne ont désormais l'IE parmi leurs objectifs, bien que ceux-ci ne soient pas formellement définis dans le cadre des programmes, missions et actions issus de la

⁵⁵ Roger MONGEREAU, *Intelligence économique, risques financiers et stratégies des entreprises*, rapport du CES, juin 2006

⁵⁶ Code de la défense (Art. L. 1111-2).

⁵⁷ Code de la défense (Art. L. 1142-3.)

⁵⁸ Code de la défense, livre III, titre III

⁵⁹ Décret n° 2005-72 du 31 janvier 2005, attributions et l'organisation de la délégation générale pour l'armement

LOLF⁶⁰. De plus, un récent décret⁶¹ stipule que les hauts fonctionnaires de défense et de sécurité sont les conseillers du ministre pour toutes les questions relatives à la défense et aux situations d'urgence affectant la défense, la sécurité et la vie de la nation. Le contexte de gestion de crise est toutefois dépassé. Il précise en effet leur responsabilité en matière de protection du patrimoine scientifique et technique, de la politique de sécurité des systèmes d'information et leur participation éventuelle à la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'IE.

4.4. Le Haut Responsable à l'IE (HRIE)

Une des premières réponses gouvernementales est le HRIE⁶², dernier-né des 7 services du SGDN. Il anime un groupe interministériel permanent qui élabore des projets ou des recommandations à l'usage du gouvernement et des administrations compétentes, selon un plan d'action arrêté au plus haut niveau de l'État. Il pose une nouvelle définition officielle de l'IE, concise et complète : « [...] la maîtrise et la protection de l'information stratégique pour tout acteur économique. Elle a pour triple finalité la compétitivité du tissu industriel, la sécurité de l'économie et des entreprises et le renforcement de l'influence de notre pays. » L'aspect sécuritaire est désormais totalement pris en compte. Si la veille informationnelle reste la première étape de la démarche, la construction de l'édifice repose sur plusieurs autres piliers, comme la sécurité du patrimoine des connaissances et des savoir-faire, bien évidemment, mais également la sûreté économique des entreprises.

Depuis le 7 juin 2006, le HRIE a son propre site Web. La cible demeure les PME dont il faut convaincre les patrons de la réalité du danger et de l'avantage potentiel qu'il résulte d'un management par l'IE. Le HRIE ne veut cependant pas être un guichet unique pour les PME, mais un coordinateur pour les administrations nationales. Tous les services de l'État sont requis :

- toutes les administrations centrales (les principaux ministères ont des postes « Monsieur IE ») ;
- les préfetures de région, responsables de la dimension territoriale des actions ;
- les ambassades, chargées, d'informer, de suivre et de soutenir les entreprises engagées dans des négociations internationales ou intéressées par les marchés étrangers.

L'État est au cœur d'un réseau étendu. Il a en effet mobilisé :

- les régions ;
- les universités et les grandes écoles ;
- les CCI et les chambres des métiers ;
- les fédérations et associations professionnelles ;
- les organismes publics chargés du financement des entreprises et du soutien à l'innovation.

Chaque structure dédie une entité interne à l'IE, à la disposition des entreprises.

⁶⁰ Loi organique sur les lois de finances, 2001

⁶¹ Décret n°2007-207 du 19 février 2007 relatif aux attributions des hauts fonctionnaires de défense et de sécurité

⁶² Décret n°2003-1230 du 22 décembre 2003

Sous son impulsion la profession se regroupe et se structure, pour que soient exploitées au mieux toutes les ressources légales, au service de la compétitivité. La Fédération des professionnels de l'IE (FEPIE) est officiellement inaugurée en janvier 2005. La régionalisation de la Fédération s'impose, dans le cadre de la mise en place de l'intelligence territoriale et des pôles de compétitivité.

Trop d'entreprises méconnaissent encore les métiers de l'IE au point d'en oublier leur existence, de placer leurs titulaires dans une position subalterne ou de leur refuser les moyens de développer leur activité. L'IE doit constituer une fonction permanente au sein des entreprises, distincte mais liée aux missions de sûreté/sécurité⁶³. A l'initiative du HRIE, la liste des métiers et des compétences nées avec l'IE et son essor est élaborée avec le concours de tous ceux qui affichent le logo « IE ». Elle est approuvée et signée par les organisations représentatives de la profession et l'ANPE le 25 septembre 2006. Cette liste (rappelée en annexe) énumère ensuite les compétences qui soutiennent l'IE d'entreprise. Cette démarche pourrait également conduire, à terme, à la création d'un label ou d'une certification.

4.5. **Les piliers d'une nouvelle politique industrielle menée par le ministère de l'économie et des finances**

En lançant à partir de 2003 une nouvelle politique industrielle, l'État choisit de favoriser un environnement propice au développement des grands projets industriels en créant les pôles de compétitivité. De même, l'Agence de l'innovation industrielle (AII) et l'Agence nationale de la recherche (ANR) ont été lancées en 2005 pour dynamiser les liens entre la recherche privée et publique, dans une dimension européenne. Mais l'État ne saurait prétendre décider à la place des industriels des produits à développer, des alliances à nouer, ou des marchés à conquérir.

La nouvelle agence Oséo⁶⁴ prévoit un programme précis d'aides à la prospection et à la mise en relation, de soutien individuel aux PME dans leurs relations contractuelles avec les grands comptes. Elle est en prise directe avec les jeunes pousses appelées à devenir des leaders européens ou mondiaux dans leur secteur.

Le développement de la connaissance passe par le partage de l'information et le travail en réseau. C'est sur ce constat que Porter a lancé le concept des clusters appelés en France pôles de compétitivité⁶⁵. Leur objectif est de concentrer les moyens sur les projets les plus porteurs pour atteindre une masse critique indispensable et mettre en réseau les acteurs de l'économie industrielle de demain, entreprises, laboratoires de recherche et universités. La dématérialisation de l'économie ne met pas fin à l'agglomération des activités, à la spécialisation des territoires, bien au contraire. Cela suppose d'abord un exercice d'organisation et de concentration des forces à l'échelle nationale pour mieux résister dans un contexte toujours plus

⁶³ Bernard Carayon, *Intelligence économique, compétitivité et cohésion sociale*, rapport de mission au premier ministre, 2003

⁶⁴ Née de la fusion en 2004 de l'ANVAR et de la BDPME (Banque du développement des PME).

⁶⁵ Chat avec Alain Juillet, *Les Echos.fr*, mardi 20 février

concurrentiel. Peut-être est-ce ensuite à l'échelle européenne que seront relevés les grands défis économiques de demain.

Le 12 juillet 2005, le Premier ministre prononce une allocution au Comité interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire sur cette nouvelle stratégie industrielle et territoriale. Sur les 67 pôles de compétitivité retenus, 6 ont une capacité mondiale et sont leaders dans leurs secteurs à l'échelle de la planète, 9 autres l'auront rapidement (dont la liste est proposée en annexe). Il faut que la défense des secteurs sensibles en France dépasse les seules industries de la Défense.

La loi a créé une catégorie unique de pôles de compétitivité. Tous les pôles retenus bénéficieront des mêmes avantages dont la mobilisation des services de l'État œuvrant dans l'IE. Contre les délocalisations, la meilleure réponse c'est le rassemblement des forces et l'innovation.

Pourtant, un an et demi après leur lancement, dix ont des projets non aboutis, et plus d'une quinzaine présenteraient « de vrais problèmes » selon le cabinet KPMG⁶⁶. Bercy misait sur un nombre de projets limité pour avoir les moyens de leur donner une bonne visibilité internationale ; en moins de deux ans, une sélection naturelle pourrait lui donner raison. Mais à l'inverse, certains déçus des pôles de compétence peuvent devenir une cible privilégiée de nos concurrents comme le montre à titre anecdotique, l'action du consulat américain à Rennes⁶⁷.

4.6. La politique d'intelligence territoriale menée par le ministère de l'intérieur

La politique d'IE reçoit une dimension territoriale afin d'assurer la protection et le suivi régional des entreprises sensibles. Ce dispositif territorial est conduit par le secrétariat général du ministère de l'intérieur. À partir du bilan des neuf expérimentations menées en région, il est décidé en mars 2005 de généraliser la démarche territoriale d'IE à l'ensemble des régions métropolitaines. C'est l'objet d'une circulaire signée par le Ministre d'État le 13 septembre 2005.

Dès le 1^{er} décembre 2003⁶⁸, Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'Intérieur, clôture le premier colloque national sur l'IE en annonçant « une mobilisation de l'État au service de l'IE », ainsi que la « création de régions pilotes ». Pour Daniel Canepa⁶⁹, secrétaire général du Ministère de l'intérieur, ce dernier s'est toujours intéressé à ce concept. Ce développement s'est fait en liaison avec l'ensemble des organismes, en s'appuyant notamment sur l'action de Rémy Pautrat, préfet détaché auprès de l'Agence pour la Diffusion de l'Information Technologique (ADIT).

Il revient au préfet de région de veiller à la cohérence entre la politique publique d'intelligence territoriale et l'émergence des pôles de compétitivité et leur accompagnement. Il est l'un des rares, sinon le seul, à avoir une double approche et une double compétence, non seulement en matière de sécurité et notamment

⁶⁶ Jacky Lintignat, cabinet KPMG, décembre 2006

⁶⁷ Cours au CID de Christian Harbulot le 06 octobre 2006

⁶⁸ Premier colloque national sur l'intelligence économique – École militaire – 1^{er} décembre 2003.

⁶⁹ Interview de Daniel Canepa, accordé à la revue *Ponts et Chaussées Magazine* Juin 2005

économique, mais aussi en termes de développement local. Et ces compétences correspondent exactement au contour de l'IE.

Le préfet de région est par ailleurs bien placé à deux niveaux. En effet, dans l'intelligence territoriale, il y a une dimension stratégique, or les préfets ont élaboré un Plan d'action stratégique de l'État en région appelé le PASER. Il est aussi l'animateur naturel de réseaux ; il est au contact d'une multitude d'acteurs, d'autorités et de compétences locales. En outre, il est responsable de la direction des services de l'État, notamment ceux liés à la sécurité (gendarmerie, renseignements généraux, etc.). Notamment, la DST a dû transformer ses métiers et ses activités, intégrées au sein du dispositif public pour la sensibilisation des PME ⁷⁰.

Cependant, la prise en main de l'IE par les préfets ne doit pas être interprétée de manière abusive par les collectivités territoriales comme un détournement de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales au bénéfice des régions, en matière de politique économique et sociale.

La question de l'émergence d'une politique d'intelligence territoriale au niveau européen n'est pas encore envisageable. En effet il n'existe pas d'intégration des organes de sécurité au niveau européen. Par ailleurs, il peut y avoir des intérêts, à certains moments, qui ne sont pas forcément convergents.

4.7. Exemples significatifs

4.7.1. *Les secteurs sensibles ou « décret anti-OPA »*

L'État, qui a une attitude délibérément ouverte à l'égard des investissements étrangers, a cependant la responsabilité d'éviter que de telles opérations ne conduisent à une situation de dépendance stratégique vis-à-vis de l'extérieur, en particulier pour les équipements et services contribuant à la défense nationale ou à la sécurité publique. Dix domaines, initialement quinze, considérés comme cruciaux pour la préservation de l'indépendance nationale font l'objet d'une attention particulière. Depuis le 31 décembre 2005, les entreprises françaises appartenant à ces secteurs doivent demander une autorisation au ministère des Finances pour accueillir des investisseurs étrangers (La liste est fournie en annexe).

Le décret n°2005-1739 du 30 décembre 2005 relatif au contrôle des investissements étrangers est aussi appelé « décret anti-OPA » car il a été pris à la suite d'une rumeur d'OPA sur... Danone. Parallèlement à la transposition de la directive européenne sur les OPA, le Gouvernement avait annoncé en août 2005 qu'il allait introduire des dispositions afin de faire échec à d'éventuelles OPA d'investisseurs étrangers dans des secteurs jugés stratégiques. Mais de telles mesures doivent être compatibles avec la législation de l'Union, et notamment être conformes à la règle de libre circulation des capitaux, à laquelle les seules dérogations autorisées doivent être justifiées par la nécessité de préserver l'ordre, la sécurité et la santé publiques. Le décret s'appuie ainsi sur l'article 21, alinéa 4, du règlement (CE) n° 139/2004 du 20 janvier 2004 relatif au contrôle des concentrations entre entreprises :

⁷⁰ Gilles Gray, Contrôleur général à la DST, sous-direction de la sécurité, de la protection du patrimoine et de la contre-prolifération

« Nonobstant les paragraphes 2 et 3, les États membres peuvent prendre les mesures appropriées pour assurer la protection d'intérêts légitimes autres que ceux qui sont pris en considération par le présent règlement et compatibles avec les principes généraux et les autres dispositions du droit communautaire. »

Ce texte est la partie réglementaire d'une modification du régime de contrôle des investissements étrangers, dont la première partie est constituée par la loi du 9 décembre 2004 modifiant l'article L 151-3 du code monétaire et financier. Avec l'entrée en vigueur de cette réforme, la France, à l'instar des autres grands pays occidentaux, dispose d'un régime efficace pour défendre ses intérêts légitimes de sécurité, qui ne peut en aucun cas être assimilé à du protectionnisme économique⁷¹. Le dispositif de contrôle est désormais constitué de trois « blocs », correspondant chacun à l'une des exceptions prévues par le traité : le secteur de la défense, les investissements originaires de pays tiers et ceux qui proviennent d'un État membre de l'Union européenne.

Malgré diverses évolutions issues d'un dialogue avec la Commission, le décret ne convient pas. La Commission soupçonne un protectionnisme incompatible avec l'article 56 du traité instituant la Communauté européenne sur la libre circulation des capitaux dans l'Europe communautaire⁷². À côté d'activités liées à la sécurité nationale, le décret inclut également...les jeux d'argent, sous prétexte de gêner le blanchiment de l'argent mafieux, qui devrait être couvert par la transposition adéquate de la directive relative au blanchiment de capitaux (2005/60/CE). Le 4 avril 2006 elle décide d'adresser à la France une lettre de mise en demeure, première étape de la procédure d'infraction prévue à l'article 226 du traité CE⁷³. Le 12 octobre 2006, la Commission adresse une nouvelle demande formelle, un avis motivé, deuxième étape de la procédure d'infraction prévue à l'article 226 du traité CE. En l'absence de réponse satisfaisante de la France dans les deux mois suivant la réception de l'avis motivé, la Commission peut éventuellement décider de porter l'affaire devant la Cour européenne de justice.

Aucun élément supplémentaire n'est disponible pour le moment. La suite du débat montrera qui, de la détermination politique de la France à se protéger ou de la bureaucratie bruxelloise, aura raison de l'autre...

4.7.2. *Le secteur de Défense*

Les États se sont peu à peu désengagés du secteur de Défense. L'ouverture du capital des entreprises et les vastes restructurations sont intervenues, principalement aux États-Unis, puis en Europe. Les acquisitions, fusions et cessions successives aboutissent à l'émergence de grands maîtres d'œuvre. Plusieurs investisseurs étrangers, essentiellement américains, sont intervenus dans l'industrie militaire européenne, en effectuant au cours des cinq dernières années plusieurs acquisitions majeures. Le rapport d'information de B.

⁷¹ Article « Investissements étrangers », http://www.intelligence-economique.gouv.fr/article.php?id_article=5

⁷² Article « La France soupçonnée de protectionnisme par la Commission européenne », www.eurogersinfo.com/actu5806.htm

⁷³ http://ec.europa.eu/community_law/eulaw/decisions/dec_06_04_04.htm

Deflesselles⁷⁴ met ainsi en évidence les différences de situation entre les entreprises européennes, vulnérables parce que l'Union joue le jeu du libéralisme économique, et leurs homologues américaines, qui bénéficient d'une forme de protectionnisme de la part des États-Unis. Cela mérite un examen attentif par les gouvernements européens. Si l'Europe ne peut écarter de façon discriminatoire tout investissement étranger dans ses industries stratégiques, elle doit mettre en place une législation s'inspirant de celle particulièrement efficace des États-Unis. L

Par ailleurs, le rapport Fromion⁷⁵ souligne « le poids considérable des industries de défense dans l'économie française à la fois comme source d'emplois, comme facteur d'équilibre de nos territoires grâce au tissu de grandes entreprises et de PME qui sont attachées à cette activité et enfin comme moteur très efficace dans la recherche et le développement de hautes technologies ». La maîtrise de l'IE en soutien des prospects lui paraît trop lacunaire. Il propose notamment « l'amélioration du soutien apporté par les services de l'État à nos exportations par la création d'une direction du soutien aux exportations de défense en lieu et place de l'actuelle DDI du Ministère de la défense (recommandation 17) ». Le HRIE serait totalement intégré à la chaîne décisionnelle et opérationnelle de la politique d'exportations de défense qu'il propose.

4.7.3. *La sécurité des systèmes d'informations (SSI)*

Les systèmes d'information (SI) font partie intégrante du fonctionnement des administrations publiques, de l'activité des entreprises, et du mode de vie des citoyens. Les services qu'ils assurent sont tout aussi indispensables que l'approvisionnement en eau ou en électricité. L'État a donc la responsabilité de garantir la sécurité de ses propres SI, la continuité de fonctionnement des institutions et des infrastructures vitales pour les activités socioéconomiques du pays et la protection des entreprises et des citoyens.

En 2004, Bernard Carayon dénonce, à mots couverts, la main-mise de Microsoft sur les SI du gouvernement. Déplorant le peu de cas que fait le gouvernement des questions liées à la sécurité informatique, et la faiblesse des moyens alloués à la Direction centrale de la sécurité des systèmes d'information (DCSSI) en charge de ces questions, il plaide pour que la SSI devienne « une priorité pour l'État »⁷⁶. Il constate que les services de l'État et ses établissements publics utilisent, y compris pour des fonctions sensibles, des solutions informatiques étrangères ne présentant pas toutes les garanties de sécurité.

En 2005, le rapport au Premier ministre⁷⁷ présenté le 13 janvier 2006 par Pierre Lasbordes⁷⁸ est édifiant. Il dénonce la multiplication des acteurs publics dont les missions se chevauchent et dont les textes fondateurs sont peu précis, donnent une impression générale de confusion et d'éparpillement des moyens et des

⁷⁴ Bernard Deflesselles et Jean Michel, *La participation de capitaux étrangers aux industries européennes d'armement*, rapport d'information parlementaire n°2202, mars 2005

⁷⁵ Yves Fromion, *Les exportations de défense et de sécurité de la France*, rapport de mission au premier ministre, 2006

⁷⁶ Bernard Carayon, *La stratégie de sécurité économique nationale*, rapport d'information parlementaire n°1664, juin 2004

⁷⁷ Pierre Lasbordes, *La sécurité des systèmes d'information, un enjeu majeur pour la France*, rapport d'information, novembre 2005

⁷⁸ Député de l'Essone, vice-président de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques

hommes. Cela nuit à l'efficacité de l'État dans la définition et la mise en œuvre de la politique globale de SSI. Pour combler ses lacunes et renforcer ses effectifs, le DCSSI fait régulièrement des offres d'emploi sur son site⁷⁹, dont la dernière date du 24 janvier 2007.

Les entreprises comme l'État font appel à un nombre croissant de partenaires extérieurs. Elles démembrant de plus en plus de fonctions parfois vitales et stratégiques, autorisant ainsi des entités extérieures à accéder à leurs secrets et donc à leur « cœur de métier » : audit, conseil, sécurité/gardiennage, maintenance informatique, assurance, cabinets de traduction. Il est souhaitable que le critère financier ne soit plus le seul, dominant les choix lors des appels d'offres des administrations, mais que les questions de sécurité soient étudiées avec soin, notamment en ce qui concerne les sujets les plus sensibles (fichiers de personnes, projets de recherche...)⁸⁰.

Dans ce domaine, l'entreprise ne peut agir sur la menace, elle doit donc chercher à réduire les vulnérabilités qui reposent sur des facteurs humains et techniques. Elles appellent une véritable politique globale de sécurité informatique, projet transversal de l'entreprise basé sur la volonté de la direction⁸¹. Mais sécuriser les systèmes d'information requiert de mobiliser des ressources financières et humaines dont le retour sur investissement est souvent difficile à justifier. Les PME ont notamment du mal, du fait de leur faible taille, à disposer des ressources nécessaires.

Dans le domaine de l'offre, quelques centres et instituts en France ont des activités orientées SSI, en logiciels ou matériels, pour certains de grande réputation. Toutefois l'absence de grands leaders industriels en France, une insuffisance de fonds publics dédiés et la contrainte des publications ne permettent pas à la recherche nationale en SSI d'être au niveau des meilleurs mondiaux. Parmi les dernières initiatives, on note le texte relatif aux certificats électroniques⁸², dits « certificats IGC/A ». Ils sont destinés à permettre aux éditeurs de logiciels de communication d'en vérifier l'intégrité et l'authenticité avant de les intégrer définitivement dans leurs systèmes ou produits, et aux usagers d'effectuer les mêmes vérifications pour les certificats intégrés dans leurs systèmes informatiques. La généralisation des logiciels libres de droits proposée par Bernard Carayon reste finalement le seul gage d'une sécurité plus complète.

4.7.4. *La protection du secret des affaires*

La France ignore le secret des affaires. Il s'agit d'une grave lacune pour la protection du patrimoine des entreprises. Celles-ci sont depositaires d'un nombre considérable d'informations dont l'addition représente le véritable patrimoine de l'entreprise. Or les protections matérielles et techniques rencontrent vite leurs limites. L'exemple type du vol de données est celui des ordinateurs portables dans les secteurs industriel et

⁷⁹ <http://www.ssi.gouv.fr/fr/index.html>

⁸⁰ Bernard Carayon, *Intelligence économique, compétitivité et cohésion sociale*, rapport de mission au premier ministre, 2003

⁸¹ Article du commandant E. Jaillet de la DST, *Thesame-innovation.com*, 9 janvier 2007

⁸² Journal officiel de la République française n°41 du 17 février 2007, NOR : PRMX0710016V

scientifique. L'utilisation d'ordinateurs portables à des fins professionnelles est devenue courante sinon banale. Si le vol de ce genre de matériel tombe sous le régime du droit pénal commun, les circonstances et les mobiles ne sont pas toujours aussi établis... qu'il s'agisse de la concurrence ou de puissances étrangères. C'est la raison pour laquelle il est bon de souligner les enjeux et de rappeler les bonnes pratiques en la matière. Les mesures prises par l'entreprise pour mettre ses données et informations sensibles à l'abri d'un vol ou d'un détournement sont indispensables, mais n'offrent jamais une garantie totale. Lorsque l'entreprise découvre que ses secrets ont été divulgués ou qu'un concurrent y a accédé, il est nécessaire de lui donner des voies de recours pour faire cesser le préjudice et obtenir réparation. C'est pourquoi la protection juridique s'avère à l'usage nécessaire, voire indispensable. Le texte du Cohen Act, qui protège les informations en tant que telles de l'entreprise, et ce, en dehors de tout critère de support matériel, mérite réflexion.⁸³

Bernard Carayon a déposé une proposition de loi relative à la protection des informations économiques⁸⁴ (reproduite en annexe). Adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale, elle est bloquée par la commission des lois. Le HRIE engage des travaux interministériels pour approfondir la réflexion sur la protection du secret des affaires.

4.7.5. *La guerre informationnelle*

La guerre de l'information dépasse le domaine économique. Jacques Myard⁸⁵ ne doute pas que la France soit la cible permanente d'attaques informationnelles par la manipulation à leur insu des médias et des journalistes. Il affirme que « dans la bataille de l'information [...], la France doit être dotée de moyens qui soient à la hauteur de ses ambitions de politique étrangère ». Il suggère une stratégie volontariste en trois volets qui soulignent les carences françaises actuelles sur le front de l'information, dans la communication sur ses prises de positions et dans les contre-attaques nécessaires⁸⁶.

Plus radicalement, l'évidence de la dimension de la guerre par l'information est soutenue par Christian Harbulot et Didier Lucas⁸⁷. Les auteurs introduisent l'expression de « guerre cognitive » comme la façon d'utiliser la connaissance dans un but conflictuel. La France, comme le reste du monde, est depuis des années la cible des États-Unis qui veulent assurer leur suprématie en se présentant comme le modèle de référence de toutes les démocraties marchandes. Dans ce domaine, les administrations ne développent aucune capacité et sont limitées à la gestion des crises.

Sans verser dans la paranoïa, cet aspect doit être pris en compte par la politique de sécurité économique.

⁸³ Bernard Carayon, *Intelligence économique, compétitivité et cohésion sociale*, rapport de mission au Premier ministre, 2003

⁸⁴ Proposition de loi (n°1611) relative à la protection des informations économiques, enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 13 mai 2004 renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la république.

⁸⁵ Jacques Myard, député des Yvelines et membre de la commission des affaires étrangères

⁸⁶ Jacques Myard, *La France dans la guerre de l'information. Information, désinformation et géostratégie*, Paris, L'Harmattan, 2006

⁸⁷ Christian Harbulot et Didier Lucas (dir), *La guerre cognitive, l'arme de la connaissance*, Paris, Lavauzelle, 2005

4.8. Et l'Europe ?

Face au pillage de ses entreprises de haute technologie principalement par le biais de fonds d'investissements certains pays, dont la France, membres de l'Union européenne qui est la zone la plus libérale du monde, commencent à comprendre qu'il faut défendre ses activités essentielles en exigeant le droit de réciprocité et l'égalité de traitement pour ses entreprises face à celles venues d'ailleurs. Sur le plan économique, au-delà du secteur spécifique de la sécurité et de la défense nationale, Alain Juillet estime que le patriotisme doit être européen⁸⁸. L'Europe est menacée par les transferts de technologies, rachats d'entreprises, délocalisations des usines ou de centres de recherche, voire la copie. Pour infléchir à leur profit l'équilibre des échanges certains s'investissent dans l'édification des normes, des lois et règles juridiques ou comptables.

Mais les démarches françaises sont-elles compatibles ? L'Europe issue du Traité de Rome avait pour principal défi la reconstruction d'économies en ruine. Elle a privilégié la dynamique de marché comme mode opératoire, mais dans le contexte particulier d'un monde bipolaire. Il est regrettable, qu'avec la fin de la guerre froide, elle n'ait pas su sortir, au moins pour l'économie, du carcan imposé par la solidarité atlantiste déclinée dans tous les domaines. Outre le décalage linguistique avec l'Anglais de l'expression française d'IE, la position résolument optimiste, voire béate, de la Commission sur la mondialisation contraste avec la posture défensive de la France. Or, comme le constate Christian Harbulot, « la suprématie des principes de l'économie de marché sur les besoins de l'économie de puissance peut aboutir à des incohérences graves »⁸⁹. L'union ferait la force, si une politique de puissance européenne pouvait sublimer les politiques nationales. Pendant ce temps, la Commission joue de ses prérogatives. Le 12 octobre 2006, jour où elle rappelait la France à l'ordre pour son décret « anti-OPA », elle lançait quelques 2000 procédures d'infraction contre les 25 états membres⁹⁰. L'indiscipline croissante d'États, et non des moindres, montre l'urgence de redéfinir les modalités d'une Europe afin d'en faire un levier pour soulever le reste du monde et non une matraque contre ses membres. Il se peut que l'IE ne devienne « un passager clandestin au sein de la Commission »⁹¹. Il n'est certes pas question de renoncer à un système économique qui fonctionne, mais plutôt de l'améliorer par des dispositions légitimes d'équilibre entre les grands acteurs mondiaux. Il faut pour cela reconnaître le rôle évidemment essentiel de l'entreprise, mais également le primat politique des États.

Le chemin sera encore long, mais la prise de conscience des politiques infléchira certainement à l'horizon d'une dizaine d'années le dogme ultralibéral de la Commission administrative. Les élus du parlement européen, représentants des citoyens, y contribueront.

⁸⁸ Article d'Alain Juillet sur *Le Blog de l'IE* (blogs.lesechos.fr/article.php?id_article=722) le 02 novembre 2006

⁸⁹ Article de Christian Harbulot, « L'obsolescence du Traité de Rome », *Infoguerre.com*, 01 avril 2006

⁹⁰ Article « La Commission européenne s'en prend au protectionnisme français », *La Tribune*, édition électronique du 12/10/2006)

⁹¹ Hélène Masson, « L'intelligence économique : de Paris à Bruxelles », in *L'intelligence économique. Quelles perspectives ?*, J.-F. Daguzan et H. Masson (Dir.), Paris, l'Harmattan, 2004

CONCLUSION

De nombreuses organisations regroupant des hommes de connivences et d'enthousiasme partagés ont contribué à la construction inachevée de l'intelligence économique à la française. Son adoption complète par les élites françaises demandera encore du temps, mais les actions gouvernementales déjà menées autorisent l'optimisme. Elles ouvrent la voie à un fructueux partenariat public-privé. Si l'IE est avant tout une démarche de promotion nationale, l'équilibre des ensembles laisse peu d'espoir à un pays isolé de la taille de la France. Toutefois, un patriotisme économique européen n'aura de sens que dans une Europe téléologique, dépouillée de ses préjugés naïfs, et conduite par d'authentiques convictions. Pour assurer sa pérennité, la France doit être lucide et poursuivre ses efforts dans la sécurité économique. Mais elle doit aussi renouveler sa tradition de rayonnement, et abandonner la posture de repentance systématique qui, la privant d'assises historiques solides, la conduit au déclin dans tous les secteurs d'activités, économique en premier lieu, mais aussi culturel et diplomatique. Si toutes les civilisations sont égales, elles ne sont pas toutes équivalentes.

Le patriotisme économique français n'a d'autre ambition que de construire une France compétitive dans une Europe palingénésique. Le Grand soir de septembre 1914 a fait entrer l'Europe dans une lente agonie. Elle entretient depuis une certaine morbidité morale. Les nations européennes doivent renouer avec leur dynamisme d'antan. Mais si l'émulation leur est nécessaire pour ne pas sombrer dans la léthargie, elles ne doivent pas reproduire sur le plan économique la rivalité politico-militaire fatale qui les a terrassées. Une saine et souhaitable compétition économique ne peut se dérouler que dans le cadre de règles équitables favorisant l'initiative, ni permissives ni égalitaristes, mais surtout éthiques. Les premières vertus du libéralisme, le pire des systèmes à l'exclusion de tous les autres pour paraphraser Churchill, sont la liberté et la responsabilité. L'état en est le facilitateur et le garant moral car la raison d'État doit procéder de l'éthique.

Les pays qui composent l'Europe doivent être animés par la volonté de progresser et non de sombrer dans un système d'assistanat interne et d'exposition sacrificielle face aux agressions externes. L'Europe doit unir ses forces. Dans son discours du 18 décembre 2006 à Charleville-Mézières Nicolas Sarkozy propose une belle définition du patriotisme économique: « Il faut regarder le monde tel qu'il est. Quand tous les autres se protègent, l'Europe ne peut pas être la seule désarmée [...] Quand tant d'autres trichent, elle ne peut pas être la seule à respecter les règles. Quand il n'y a pas de réciprocité l'Europe ne peut pas être le dindon de la farce. Elle ne doit pas accepter que son niveau de vie soit tiré vers le bas et sa cohésion sociale mise en péril par le dumping monétaire, social ou écologique. Dans une Guerre économique qui ne dit pas son nom, elle a besoin d'une préférence communautaire qui a été le fondement de la création de l'Union Européenne. » Elle doit surtout avoir le courage de s'estimer pour renaître. La recherche des attributs fondamentaux d'une telle Europe ferait l'objet d'une nouvelle étude qui rejoindrait la question euro-identitaire.

Enfin, le patriotisme et la sécurité économiques européens ne sont pas suffisants car l'aspect économique n'est qu'un moyen et non un but. Ils constituent cependant une nécessité dans l'environnement actuel. Ce préalable acquis, la vraie question serait d'identifier les fins supérieures que visent la France et l'Europe.

LISTES DES ANNEXES

Annexe 1 : Champs d'application, acteurs, politiques et outils de l'IE

Annexe 2 : Proposition de loi de B. Carayon sur la protection des informations économiques

Annexe 3 : Décret réglementant les relations financières avec l'étranger

Annexe 4 : Intelligence économique et stratégie des entreprises

Annexe 5 : Qu'est-ce qu'une entreprise française ?

Annexe 6 : Les formations de l'IE

Annexe 7 : Les pôles de compétitivités

ANNEXE 2 : PROPOSITION DE LOI

Assemblée nationale, N° 1611, Enregistré le 13 mai 2004.

Article 1er

Après l'article 226-14 du code pénal, il est inséré un paragraphe 1er *bis* intitulé « De l'atteinte au secret d'une information à caractère économique protégée. » et comprenant deux articles 226-14-1 et 226-14-2 ainsi rédigés :

« Art. 226-14-1. – Est puni d'une peine d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait pour toute personne non autorisée par le détenteur ou par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, d'appréhender, de conserver, de reproduire ou de porter à la connaissance d'un tiers non autorisé une information à caractère économique protégée.

« Est puni du double de ces peines le fait, pour une personne autorisée, de faire, par négligence ou dans l'intention de nuire, d'une information à caractère économique protégée un usage non conforme à sa finalité.

« Lorsqu'il en est résulté un profit personnel, direct ou indirect, pour l'auteur de l'infraction, les peines définies aux deux précédents alinéas sont doublées.

« Les personnes physiques coupables des infractions prévues par le présent article encourent également une peine d'interdiction des droits prévus aux 2o et 3o de l'article 131-26 pour une durée de cinq ans au plus.

« Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables des infractions définies par le présent article, dans les conditions prévues à l'article 121-2.

« Les peines encourues par les personnes morales sont :

« 1o l'amende prévue par l'article 131-38 du code pénal ;

« 2o les peines mentionnées à l'article 131-39 du même code. Dans ce cas, l'interdiction mentionnée au 2o de l'article 131-39 porte uniquement sur l'activité dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise. »

« Art. 226-14-2. – Sont qualifiées d'informations à caractère économique protégées, les informations ne constituant pas des connaissances générales pouvant être facilement et directement constatées par le public, susceptibles d'être source, directement ou indirectement, d'une valeur économique pour l'entreprise, et pour la protection desquelles leur détenteur légitime a pris, après consultation du comité d'entreprise et information des salariés de l'entreprise, des mesures substantielles conformes aux usages.

« Présente le caractère de détenteur de l'information la personne morale ou physique qui dispose de manière licite du droit de détenir ou d'avoir accès à cette information. »

Article 2

Après l'article L. 152-7 du code du travail, il est inséré une section 8 intitulée :

« Violation de la protection d'une information à caractère économique protégée. » et comprenant deux articles L. 152-8 et L. 152-9 ainsi rédigés :

« Art. L. 152-8. – Le fait, par tout dirigeant ou salarié d'une entreprise où il est employé de révéler ou de tenter de révéler une information à caractère économique protégée au sens de l'article 226-14-2 du code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

« Art. L. 152-9. – Nonobstant l'engagement de toute action pénale, le fait par tout dirigeant ou salarié de ne pas avoir respecté les mesures décidées par l'employeur pour assurer la confidentialité d'une information à caractère économique protégée au sens de l'article 226-14-2 du code pénal, et dont il était dûment informé, est passible d'une sanction disciplinaire telle que définie par l'article L. 122-40 du présent code. »

ANNEXE 3 : DECRET REGLEMENTANT LES RELATIONS FINANCIERES AVEC L'ETRANGER

Extrait de la liste des secteurs dits sensibles

« Art. R. 153-5. – Sont soumis à une procédure d'autorisation au sens de l'article L. 151-3, s'ils relèvent du 2^o de l'article R. 153-3, les investissements réalisés par une personne physique ressortissante d'un État membre de la Communauté européenne, par une entreprise dont le siège social se situe dans l'un de ces mêmes États ou par une personne physique de nationalité française qui y est résidente, dans les activités suivantes :

« 1^o Activités de casinos, au sens de la loi du 15 juin 1907 modifiée réglementant les jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques, dans la mesure où le contrôle de l'investissement est exigé par les nécessités de la lutte contre le blanchiment de capitaux ;

« 2^o Activités de sécurité privée, au sens de la loi n^o 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, lorsque les entreprises qui les exercent :

« a) Fournissent une prestation à un opérateur public ou privé d'importance vitale, au sens de l'article L. 1332-1 du code de la défense ;

« b) Ou participent directement et spécifiquement à des missions de sécurité définies aux articles L. 282-8 du code de l'aviation civile et L. 324-5 du code des ports maritimes ;

« c) Ou interviennent dans les zones protégées ou réservées, au sens de l'article 413-7 du code pénal et des textes pris en application du décret n^o 98-608 du 17 juillet 1998 relatif à la protection des secrets de la défense nationale ;

« 3^o Activités de recherche, de développement ou de production, lorsqu'elles intéressent exclusivement :

« a) Les agents pathogènes, les zoonoses, les toxines et leurs éléments génétiques ainsi que leurs produits de traduction mentionnés aux alinéas 1C351 et 1C352a.2 de l'annexe I du règlement (CE) n^o 1334/2000 du Conseil du 22 juin 2000 modifié instituant un régime communautaire de contrôle des exportations de biens et technologies à double usage ;

« b) Les moyens de lutte contre les agents prohibés au titre de la convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et de leur destruction, faite à Paris le 13 janvier 1993, et que le contrôle de l'investissement est exigé par les nécessités de la lutte contre le terrorisme et de la prévention des conséquences sanitaires de celui-ci ;

« 4^o Activités de recherche, développement, production ou commercialisation portant sur les matériels conçus pour l'interception des correspondances et la détection à distance des conversations définies à l'article 226-3 du code pénal, dans la mesure où le contrôle de l'investissement est exigé par les nécessités de la lutte contre le terrorisme et la criminalité ;

« 5^o Activités de services dans le cadre de centres d'évaluation agréés dans les conditions prévues au décret n^o 2002-535 du 18 avril 2002 relatif à l'évaluation et à la certification de la sécurité offerte par les produits et les systèmes des technologies de l'information, lorsque les entreprises qui les exercent fournissent ces prestations au profit de services de l'État, dans la mesure où le contrôle de l'investissement est exigé par les nécessités de la lutte contre le terrorisme et la criminalité ;

« 6^o Activités de production de biens ou de prestations de services dans le secteur de la sécurité des systèmes d'information exercées par une entreprise liée par un contrat passé avec un opérateur public ou privé d'installation d'importance vitale au sens des articles L. 1332-1 à L. 1332-7 du code de la défense pour protéger cette installation ;

« 7^o Activités relatives aux biens et technologies à double usage énumérés à l'annexe IV du règlement du 22 juin 2000 précité exercées au profit d'entreprises intéressant la défense nationale. »

ANNEXE 4 : INTELLIGENCE ECONOMIQUE ET STRATEGIE DES ENTREPRISES

Source : Jean-Louis LEVET, Service du Développement Technologique et Industriel,- 15 janvier 1997

Cette analyse est une excellente synthèse du rapport Martre.

L'effondrement du bloc communiste et la fin de l'affrontement entre les deux entités idéologiques dominantes marquent l'avènement d'une nouvelle géographie économique du monde. La dimension marchande et financière des activités économiques prend une importance inégalée et la pression concurrentielle internationale touche progressivement l'ensemble des secteurs d'activités.

Désormais, les relations de coopération-concurrence entre les nations et entre les entreprises se développent sur plusieurs échiquiers au rythme de logiques complexes et parfois contradictoires.

Les entreprises multinationales évoluent au cœur des échanges mondialisés dans une relation permanente de recherche d'alliance et de concurrence. Cette même logique prévaut entre les blocs économiques tels l'Union économique européenne ou l'Alena, regroupant un nombre croissant de pays industrialisés. A l'échelle des nations, les relations économiques internationales démontrent un regain des dynamiques nationales. Le niveau régional ou local pour sa part, devient porteur d'une nouvelle pratique stratégique, en particulier entre les régions européennes.

Les entreprises sont désormais contraintes d'ajuster leurs stratégies en fonction d'une nouvelle grille de lecture intégrant la complexité croissante des réalités concurrentielles à l'œuvre sur ces différents échiquiers mondiaux, nationaux et locaux.

L'efficacité d'une telle démarche repose sur le déploiement de véritables dispositifs d'intelligence économique qui instituent la gestion stratégique de l'information comme l'un des leviers majeurs au service de la performance économique et de l'emploi.

L'intelligence économique devient un outil à part entière de connaissance et de compréhension permanente des réalités des marchés, des techniques et des modes de pensée des concurrents, de leur culture, de leurs intentions et de leur capacité à les mettre en œuvre. Elle se définit alors comme l'ensemble des actions coordonnées de recherche, de traitement, de distribution et de protection de l'information utile aux acteurs économiques obtenue légalement.

Dans le contexte actuel de compétition économique mondiale, l'analyse des systèmes d'intelligence économique étrangers les plus performants devient une nécessité. Il s'agit moins de rechercher des modèles transposables à la France que d'identifier les atouts et les lacunes du dispositif français et de comprendre pourquoi des économies de marché ont produit des systèmes de gestion stratégique de l'information plus performants que d'autres.

L'intelligence économique s'est développée sur des bases historiques et culturelles selon des formes différentes au Japon, en Allemagne, au Royaume-Uni, en Suède ou aux États-Unis. Ainsi, le savoir-faire allemand dans la gestion stratégique de l'information provient avant tout de l'essor historique du commerce de l'Allemagne à l'étranger. Aujourd'hui, les flux d'informations convergent vers un centre stratégique caractérisé par le maillage d'intérêts qui associent les banques, les grands groupes industriels et les sociétés d'assurances, les syndicats allemands, grâce à leurs contacts extérieurs y sont très actifs dans la défense des intérêts économiques du pays. Le consensus sur la notion d'intérêt économique national constitue dès lors l'un des principaux atouts culturels de la performance économique allemande.

Dans une même logique, les Japonais ont constitué leur appareil industriel et commercial sur la base d'un usage intensif de l'information économique au service de l'indépendance nationale. La compétitivité de l'économie japonaise repose essentiellement sur une culture collective de l'information. En particulier, les grands conglomérats opèrent une couverture des marchés internationaux à travers un réseau mondial d'information fonctionnant en temps réel. Une solidarité de fait s'instaure entre les entreprises et l'administration.

Contrairement à ces deux modèles, le Royaume-Uni, qui a fondé sa domination durant la première révolution industrielle sur un puissant dispositif de renseignement économique, n'a pas transféré ce savoir-faire au service de son industrie nationale. En effet, le système britannique d'intelligence économique se concentre aujourd'hui essentiellement dans le secteur de la finance.

Par rapport à ces différents modèles, il convient de mettre en perspective l'évolution en cours de pays tels

que les États-Unis et la Suède.

L'économie américaine dispose d'un système d'intelligence économique riche et diversifié, Mais à l'inverse d'autres pays, la logique qui le gouverne est essentiellement individuelle. Née de la politique des entreprises dans les années cinquante, l'intelligence économique aux États-Unis est longtemps demeurée l'outil de leurs rivalités concurrentielles sur le marché domestique. Le débat actuel relatif à l'élaboration d'une doctrine dite de sécurité économique pour la défense de l'industrie et de l'emploi américain atteste d'une évolution majeure vers une gestion collective "public-privé" de l'intérêt national.

Selon cette même logique, la Suède demeure très active dans le domaine de l'intelligence économique. La symbiose entre les entreprises et l'administration est en effet illustrée par des réunions au niveau national, dont l'objectif vise à élaborer une stratégie de renseignement économique ouvert au service de la performance de l'économie suédoise. Face à l'efficacité des systèmes développés par les « partenaires-concurrents » de la France, notre dispositif d'intelligence économique demeure très en retrait, à l'heure où la compétition sur les marchés globalisés appelle l'urgence d'une mobilisation collective des capacités offensives et défensives des acteurs économiques.

Malgré les initiatives développées par certains experts qui ont mis en avant l'importance de la veille stratégique, les efforts engagés ne bénéficient qu'aux entreprises sensibilisées dans les domaines en alerte, tels que par exemple l'aéronautique, les télécommunications et l'énergie, révélant ainsi la faible mobilisation d'une large partie du secteur manufacturier.

Deux freins majeurs s'opposent encore à une large diffusion de la pratique de l'intelligence économique. D'une part, les deux fonctions "informatives" clairement identifiées par les entreprises - la protection de leur patrimoine industriel et la veille technologique - attestent d'une conception partielle de l'intelligence économique. En outre, cette veille axée sur l'innovation et la commercialisation des produits s'est développée au cours de deux dernières décennies dans les grands groupes, mais demeure balbutiante dans l'immense majorité des PME-PMI. D'autre part, l'ensemble des acteurs nationaux n'ont pas véritablement pris conscience que la compétitivité et la défense de l'emploi dépendent aussi de la gestion stratégique de l'information économique. Il en résulte une méconnaissance des mécanismes mis en œuvre par les systèmes productifs offensifs, une évaluation floue des menaces et souvent un grave déficit d'ajustement stratégique.

L'ampleur des mutations provoquées par la globalisation des marchés ne peut plus désormais être maîtrisée dans le cadre des organisations classiques.

L'appréhension des environnements complexes impose une révision des modes de réflexion et des comportements de l'ensemble des acteurs économiques. A cet égard, plusieurs orientations de fond nous paraissent nécessaires: les états-majors des groupes, comme les responsables de PME-PMI doivent désormais s'impliquer dans la mise en œuvre de l'intelligence économique et avant tout formuler clairement leurs orientations, leurs besoins d'information élaborée. La création d'animateurs de la fonction d'intelligence économique dans l'entreprise doit accompagner la mise en place d'une organisation flexible fonctionnant en réseau, la sensibilisation et l'association des syndicats à l'ensemble de ces réformes devenant un gage d'efficacité.

Situés au cœur d'un système d'intelligence économique, l'État doit jouer un rôle incitatif puissant dans ce domaine. Il devient indispensable que les administrations concernées, dans le cadre d'un débat public, adaptent leurs missions aux nouveaux enjeux de la mondialisation des économies. Une telle réforme nécessite de la part de l'État un décloisonnement de ses services, un renforcement des circuits publics d'échanges d'information aux réalités concurrentielles des marchés globalisés, afin d'être en capacité de définir une vision stratégique globale et de mobiliser les acteurs économiques sur des priorités d'actions définies en fonction des pôles multiples de l'économie nationale.

Les régions constituent aujourd'hui l'un des champs d'action essentiels de la concurrence liée à la globalisation des échanges. L'anticipation des menaces et des opportunités qui y sont liées poussent les acteurs locaux (collectivités, réseaux consulaires, associations de développement...) à la mise en place de dispositif collectif de gestion de l'information utile. Dès lors, l'intelligence économique devient un outil essentiel destiné à définir les priorités stratégiques adaptées aux nouveaux enjeux des régions et des entreprises, selon trois priorités constitutives de toute stratégie régionale efficace : l'intensification des actions de développement local, notamment en coordination avec d'autres régions, l'intensification de stratégies d'alliances inter-régionales à l'échelle européenne et la mise en place de réseau d'appui à l'export basé sur la coopération entre les entreprises, les régions et les administrations nationales compétentes.

ANNEXE 5 : QU'EST-CE QU'UNE ENTREPRISE FRANÇAISE ?

Le rapport du Commissariat Général au Plan « La nouvelle nationalité de l'entreprise dans la mondialisation » publié en 1999, identifie cinq critères d'évaluation de la nationalité de l'entreprise :

- la dimension financière, sous l'angle de la détention du capital et du mode de financement des investissements. Sur ce point, le rapport note également que « la France est le seul pays à offrir un degré d'ouverture du capital de ses entreprises aussi grand aux investisseurs étrangers » ;
- les relations entre entreprises et territoires ; le rapport met en évidence le fait que la France est un des territoires les plus attractifs de l'économie mondiale pour les investissements directs internationaux ;
- la recherche-développement et l'innovation ; le rapport souligne au passage qu' »il est inquiétant de noter que dans des secteurs aussi stratégiques que ceux de l'électronique et des machines-mécaniques-transport, les filiales étrangères implantées en France contrôlent respectivement 30 % et 33 % des brevets européens déposés par la France » ;
- la dimension culturelle, « déterminante » mais « cependant en voie d'hybridation pour les firmes les plus ouvertes » grâce au « management inter-culturel » qui « peut être synonyme d'enrichissement de la culture nationale plutôt que de négation de celle-ci ».
- l'environnement institutionnel de l'entreprise. Présenté comme un facteur clef, le rapport indique à propos de l'environnement institutionnel français « les mutations difficiles de l'État, tant dans ses missions que dans ses modes d'organisation, participent de l'affaiblissement des dynamiques du système institutionnel national ». La nationalité de l'entreprise peut également être définie par un autre critère – non évoqué dans le rapport du Plan –, celui du système d'intelligence économique sur lequel l'entreprise s'appuie, notamment en matière de conquête de marchés ou de sécurité.

ANNEXE 6 : SUR LES FORMATIONS DE L'IE

Extrait du site Intelligence-economique.defense.gouv.fr

Il est intéressant de noter dans la définition des métiers le recours quasi-systématique au terme « protection ».

Formateur en intelligence économique

Enseignant en intelligence économique ou professionnel de l'intelligence économique participant à temps plein ou partiel à la transmission de connaissances et de savoir-faire dans le cadre de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle continue.

Veilleur

Personne physique ou morale exerçant à la demande ou d'initiative, à temps plein ou partiel, dans le secteur privé ou public, une activité de recherche, de traduction, de mémorisation et de diffusion de l'information écrite ou orale, dans un ou plusieurs domaines de compétences. Le veilleur contribue à la performance, à l'innovation, à la prévention des risques et menaces et à la protection de l'organisation.

Analyste

Personne physique ou morale exerçant à la demande ou d'initiative, à temps plein ou partiel, dans le secteur privé ou public, une activité de validation, d'interprétation et d'analyse de l'information dans un ou plusieurs domaines de compétences. L'analyste contribue à la performance, à l'innovation, à la prévention des risques et des menaces et à la protection de l'organisation.

Auditeur en intelligence économique

Personne physique ou morale susceptible d'auditer l'intelligence collective d'une organisation ou d'un groupement d'organisations en se référant à une méthodologie reconnue par les signataires de la présente liste afin d'implanter ou de réorganiser un système d'intelligence économique.

Consultant en intelligence économique

Personne physique ou morale susceptible grâce à ses compétences de veilleur, d'analyste et à sa compétence dans la protection du patrimoine de conseiller des prises de décision dans les domaines relevant de l'intelligence économique.

Éditeurs de logiciels d'intelligence économique

Personne physique ou morale concevant et éditant des logiciels visant à favoriser le travail collectif des veilleurs, à collecter et à partager l'information utile aux veilleurs et analystes.

Directeur ou responsable de l'intelligence économique

Personne physique bénéficiant d'une délégation de pouvoir générale et pluridisciplinaire chargée dans une entreprise de coordonner et d'organiser l'activité des veilleurs, des analystes et des réseaux afin d'aider à la décision, à l'influence, à la performance et à la protection de l'organisation.

Délégué général à l'intelligence économique

Personne physique exerçant les fonctions de directeur de l'intelligence économique dans un territoire, une administration ou un groupement d'organisations. (Pôle de compétitivité, branche professionnelle, syndicat, agglomération de communes, etc.)

Lobbyiste

Personne physique ou morale capable de proposer ou de conduire des actions d'influence ou de contre-influence dans les domaines relevant de l'intelligence économique.

ANNEXE 7 : LES POLES DE COMPETITIVITES

Extrait du site Intelligence-economique.defense.gouv.fr

L'intérêt de connaître les 6+9 pôles de compétitivité est de constater qu'ils ne se superposent pas aux secteurs stratégiques.

Parmi les 67 pôles de compétitivité retenus, 6 Ils réunissent chacun plus de 5000 chercheurs : nous devons nous appuyer sur leurs compétences pour tirer vers le haut l'ensemble de nos territoires :

- L'Île-de-France avec deux pôles : Paris et Évry pour les neurosciences et le plateau de Saclay pour les systèmes informatiques complexes ;
- Toulouse et Bordeaux avec l'aéronautique et l'espace ;
- Lyon avec la santé ;
- Grenoble avec les nanotechnologies ;
- La région Provence-Alpes-Côte d'Azur avec les communications informatiques sécurisées.

A côté de ces 6 leaders, la France dispose aujourd'hui de 9 pôles qui ont vocation à rejoindre le groupe de tête mais qui n'ont pas encore la taille suffisante :

- Les biotechnologies en Alsace ;
- La construction ferroviaire dans le Nord ;
- Les biocarburants en Champagne-Ardenne et Picardie ;
- Les activités végétales en Pays de Loire ;
- Les activités liées à la mer à Brest et à Toulon ;
- Les images et réseaux à Rennes ;
- La chimie industrielle à Lyon ;
- Le multimédia à Paris.

ENTRETIEN AVEC LE HAUT RESPONSABLE A L'INTELLIGENCE ECONOMIQUE (HRIE)

Propos recueillis et rapportés par
le capitaine de frégate Hervé Lamielle
Paris, le 06 mars 2007

Hervé Lamielle :

Monsieur, je vous remercie d'avoir bien voulu me recevoir dans le cadre de mes travaux au sein du Collège interarmées de défense (CID) sur le décryptage de la politique de sécurité économique de la France. Mon mémoire, après une présentation épistémologique et historique de l'intelligence économique, présente les étapes successives de son avènement en France, et décrit plus précisément les récentes actions ministérielles et gouvernementales.

Alain Juillet :

Je conseille trois documents pour se faire une idée de l'état de l'IE en France :

- la Revue Défense d'octobre 2006, qui reprend le discours que j'ai prononcé au dernier congrès du Medef. Il donne notamment des éléments sur le patriotisme économique ;
- le rapport du Conseil économique et social (CES) de juin 2006
- le rapport Fromion, sur les exportations de défense et de sécurité de la France, qui parle notamment de la CIEEMG.

HL :

Dans le cadre de la LOLF, il n'existe pas d'action ou de mission IE.

AJ :

À partir du moment où on dispose d'un budget, on a des objectifs fixés et les indicateurs qui s'y rapportent. Quand la LOLF a été mise en place, l'IE n'était pas prévue. Il est cependant probable qu'à l'avenir une action IE soit créée.

« La sécurité économique d'un dispositif est une partie essentiellement défensive. »

HL :

Vous disiez que l'IE n'était ni vraiment offensif ni défensif, mais les deux en même temps. La sécurité économique n'a-elle pas un aspect purement défensif, alors que la veille est l'autre face de la même pièce ?

AJ :

Il n'y a pas que la veille, il y a l'analyse, la synthèse, l'influence. La sécurité économique d'un dispositif est une partie essentiellement défensive, encore qu'elle puisse nécessiter des actes offensifs. L'ensemble fait partie de l'IE qui dépend du moment donné et de ce qu'on veut faire. Une entreprise peut réagir d'une manière ou d'une autre à une attaque en offensif ou défensif.

HL :

Le premier rapport Carayon proposait en substance un HRIE mais indépendant du SGDN...

AJ :

B. Carayon souhaitait un organisme indépendant rattaché directement au Premier ministre. Il fallait cependant organiquement le rattacher à une structure existante. Alors que le SGG ne pouvait supporter cette nouvelle charge, il a finalement été décidé de mettre le HRIE sous l'autorité du SGDN. Ce choix a entraîné deux problèmes :

- il conforte l'erreur de penser que l'IE appartient au domaine de la défense ;
- le HRIE, très autonome, exerce un métier qui n'a rien à voir avec ceux pratiqués au SGDN.

Il est clair que B. Carayon espérait même davantage qu'un Conseil de sécurité économique, copie de ce qu'avait fait E. Balladur en 1995. Le sujet est suffisamment important pour justifier un ministère. Il caressait certainement l'espoir, en tant que meilleur spécialiste politique, d'en assumer la charge. Ce qu'il ferait avec beaucoup de compétences.

HL :

Votre parcours personnel qui compte une nomination de directeur de la DGSE participe-t-elle à la déformation de l'image de la fonction de HRIE ?

AJ :

C'était vrai lorsque j'ai été nommé. Le monde de l'IE compte essentiellement d'anciens militaires ou policiers. Ma nomination alors que je venais des services de renseignements, consacrait « la barbouzerie en tout genre » en IE. Mais je pense avoir beaucoup fait changer les choses. Mes adjoints proviennent de tous horizons selon leurs compétences. Mon premier adjoint est sous-préfet. Les autres sont d'HEC, du Quai d'Orsay, de Bercy, mais aucun militaire.

J'ai patiemment présenté nos projets relatifs à la mise en place de l'IE, très éloignés du renseignement proprement dit. Il demeure quelques irréductibles qui ne font plus la majorité. L'aspect renseignement ne peut cependant être totalement négligé. Les Américains pratiquent la « compétitive intelligence », c'est-à-dire du renseignement concurrentiel ; et les Anglais le « business intelligence » qui signifie le renseignement d'affaires. Nous avons exclu le terme renseignement qui, jugé malsain, inquiète en France. Ça fait tontons flingueurs.

HL :

Concernant le secret des affaires, la proposition de loi de B. Carayon a été adoptée en première

lecture puis renvoyée en commission car non-conforme.

AJ :

Il y a eu depuis beaucoup de travaux qui ont été faits pour approfondir la question. La proposition de loi était une première ébauche. Ce qu'a fait Carayon était très bien. Il a constaté la dérive et le besoin d'un texte juridique sur le secret des affaires. L'IHEDN a fait un groupe de travail dont le projet de texte a été celui proposé par B. Carayon. La réflexion de spécialistes et de juristes a montré qu'il fallait aller beaucoup plus loin. Je pense que d'ici la fin de cette année on devrait avoir un texte très approfondi.

HL :

Les médias sont-ils encore le 4^e pouvoir ou des victimes de la désinformation ?

AJ :

C'est encore un 4^e pouvoir mais qui peut conduire à des catastrophes. Avant, on pensait qu'il portait la vérité. Aujourd'hui, on sait que, même quand il pense la dire, il peut être manipulé.

HL :

Vous avez proposé sur le blog des échos qu'il était possible de faire une veille à coût zéro. Était-ce pour charmer les entreprises ?

AJ :

Non. Bien sûr, cela coûte mais pas autant qu'on le pense. Quand les chambres de commerce et de l'industrie créent des portails pour leurs entreprises, elles n'en font pas payer l'accès. Elles mettent ainsi de l'information triée gratuitement à disposition. Ça ne garantit pas qu'on aura le maximum d'efficacité. Si on veut aller plus loin il faut passer par des experts.

HL :

Vous menez essentiellement une démarche promotionnelle de l'information vers les entreprises. N'y a-t-il pas aussi du renseignement collecté par l'État et mis à la disposition des entreprises ?

AJ :

Si. Cette démarche qui existait déjà se poursuit. Théoriquement l'État peut mettre des renseignements à la disposition des entreprises. Dans la pratique c'est variable. Quand vous avez 2,3 millions d'entreprises en France, la difficulté est d'identifier l'entreprise à qui fournir le renseignement même si l'on a réduit la cible à 190000 PME/PMI (entre 10 et 200 personnes). Le développement de ce processus progresse.

HL :

Dans le cadre de l'IE, le monde de l'entreprise s'inspire de nombreuses méthodes développées par les militaires. Les Armées disposent aussi d'une architecture documentaire très structurée partant

des concepts pour aller aux règles d'applications en passant par les doctrines. Le HRIE ne semble pas disposer d'un corpus documentaire équivalent. Beaucoup de publications et d'articles développent des principes d'IE. Comment la doctrine officielle est-elle affirmée ?

AJ :

On a fait un site qui sert pour le moment de seule référence officielle. Le HRIE ne dispose pas d'une organisation idoine pour créer un espace documentaire exhaustif et critique. La formulation de l'IE à la française existe mais est plus diffuse. Elle procède d'une vision de l'IE qui intègre d'autres domaines que l'IE classique, adaptée à notre culture française. Les chambres de commerce et de l'industrie avec Philippe Clerc, responsable IE, communiquent sur ce sujet.

On dispose donc d'un certain nombre de référents, à commencer par la formation qui permet d'identifier les domaines qu'il faut couvrir, disponible sur notre site. Derrière suit une série d'approfondissements qui résulte du travail d'une douzaine de professeurs experts. Croisés avec nos propres documents, textes, interviews, et rapports, on discerne parfaitement ce concept d'IE à la française, très caractéristique par rapport aux Anglais et Américains.

« Les PME n'ont ni le temps, ni les moyens ni l'envie de respecter l'exigence de recherche de l'information. »

HL :

La différence notable n'est-elle pas notre volonté de concilier deux notions antagonistes : le partage de l'information, par la démarche des pôles de compétitivité, et sa protection, par l'action du Ministère de l'intérieur ?

AJ :

L'entreprise doit avoir un certain nombre d'informations pour pouvoir être efficace. Cependant, les PME n'ont ni le temps, ni les moyens ni l'envie de respecter cette exigence de recherche. Elles ont besoin d'un relais étatique ou de la collectivité locale pour réaliser une partie du travail. En réalité, notre préoccupation est de mettre en place un dispositif qui les touche. La transmission de nos idées et de nos méthodes permet de véhiculer une doctrine par l'usage. Si une entreprise constate de nettes améliorations en efficacité, elle adhère et encourage les autres à y venir. C'est un effet boule de neige qui est la base du système.

HL :

Et les réseaux...

AJ :

L'objectif est la formation en réseaux des entreprises par et pour elles-mêmes. La politique publique d'IE n'a pas pour vocation (et plus le

droit) de régenter la France entière sur le plan industriel. Nous transmettons aux entreprises des informations afin qu'elles prennent conscience que l'IE est utile et pratique, et qu'elles échangent entre elles, pour être plus efficaces à plusieurs que seule. Dès que les entreprises s'approprient pleinement la démarche, la mission de l'État s'arrête. A l'exception du domaine régalien de la défense et de la sécurité, où l'État participe activement à l'IE.

HL :

Vous avez récemment affirmé que le déploiement de l'IE en France est désormais irréversible. Quels sont vos arguments ?

AJ :

Il y a une prise de conscience réelle. Toutes les grandes sociétés l'utilisent et en reconnaissent l'efficacité. Maintenant, il faut du temps pour que cette pratique descende par capillarité vers les PME/PMI. Notre volonté est d'en accélérer la diffusion. Je pense que tout le monde a compris les enjeux de l'IE. En revanche avoir les outils et savoir les utiliser reste encore une exception.

« Si je dois faire la guerre, je ne la mène pas avec une rose à la main. »

HL :

Vous affirmez donc que l'IE a atteint une certaine maturité en France et qu'il faut désormais se tourner vers une IE européenne. Quand Porter en 85 conceptualisait l'IE, l'Europe faisait l'Acte unique et célébrait l'ultralibéralisme. Est-ce que l'IE n'est pas une politique nationale, intérêt d'État, qui permettrait en quelque sorte de contourner l'Europe sur le plan de la compétitivité.

AJ :

Absolument pas. Les États prennent aujourd'hui conscience, que le monde n'est pas exactement comme ils l'avaient conçu. Tout ne se passe pas comme prévu. Il faut trouver de nouvelles solutions. L'action est tournée vers les partenariats public-privé parce que ni les politiques ni les entreprises n'apporteront seuls de résultats.

La commission de Bruxelles donne l'impression d'être frappée d'un certain autisme parce qu'elle est composée de fonctionnaires de tous horizons qui n'ont pas la même sensibilité face à ces problèmes. Mais le changement est en cours. Les plus anciens pays de l'Europe, « la bande des onze », ont perçu le problème. Les pays européens ont été les chantres du libéralisme absolu. On pouvait aller partout et échanger avec tout le monde. Mais on s'aperçoit que cela tourne en guerre générale. Et si je dois faire la guerre, je ne la mène pas avec une rose à la main.

Je suis convaincu que l'Europe va progressivement

changer tout comme les États-Unis l'ont fait. Personne il y a 10 ans, n'aurait cru qu'ils feraient un tel revirement.

HL :

La lecture du programme cadre Innovation-Compétitivité, adopté 6 ans après le sommet de Lisbonne, ne milite pas pour un tel optimisme. Le terme « sécurité économique » en est absent et il ne prévoit que 4 G€ sur 7 ans.

AJ :

Je réaffirme que l'Europe essaie d'évoluer. Mais tous les gouvernants et fonctionnaires de Bruxelles n'ont pas encore achevé leur mue. Ce qui n'est pas encore une réalité est en train de le devenir. Il faudra aussi du temps.

La prise de conscience de la situation d'aujourd'hui par les politiques et les chefs d'entreprise de tous les pays milite pour impulser une nouvelle direction à la politique européenne. A partir de ce moment, il faut en tirer les conséquences sur le plan des lois, des décrets, de la communication...

HL :

Le code des marchés publics n'est pas abordé dans la problématique de l'IE. A l'origine, son but était de partager la manne publique entre des entreprises en concurrence qui en conséquence proposaient le meilleur prix. Finalement, compte tenu des contraintes, les administrations font des appels d'offre complexes, auxquelles seules les grosses entreprises peuvent répondre et qui ainsi fixent leurs prix. On atteint ainsi l'inverse de l'effet recherché. Nous sommes loin d'un Small Business Act.

AJ :

En fait, l'IE s'y intéresse. C'est le cas quand on essaie d'obtenir une dérogation auprès de l'OMC au profit de l'Europe. Les américains ont eu cette démarche dans le cadre du Small Business Act. Il existe une volonté de modifier le code des marchés publics. Toutefois favoriser les marchés des petites entreprises peut entraîner de nouvelles difficultés. Il faudra faire attention car il y aura toujours des acheteurs qui, pour limiter le travail, auront tendance à faire regrouper les petites entreprises... Mais il est vrai que nous nous compliquons la vie, et qu'il faut se remettre en cause.

HL :

Vous avez évoqué l'exemple de la compétition entre Boeing et Airbus. Les sous-traitants peuvent aussi bien approvisionner l'un que l'autre. Vous avez alors souligné la fragilité de ces deux grandes entreprises qui vivent sous l'équilibre de la terreur. Ne peut-on retourner la proposition en disant qu'ainsi est garantie l'indépendance du sous-traitant ?

AJ :

Le problème de la sous-traitance dans de telles affaires ne se pose pas sur le moment, où l'on aurait effectivement tendance à privilégier la liberté et l'indépendance. Mais les pratiques dans ce métier sont autres dans la durée. D'une part le sous-traitant investit sur fonds propres pour la mise au point de nouvelles techniques, et d'autre part les contrats d'approvisionnement sont passés sur plusieurs années. Il lui assure une manne financière mais qui le tient, et le sous-traitant devient de plus en plus dépendant. Un sous-traitant d'Airbus qui aurait mis au point une nouvelle formule pour un composite, peut beaucoup intéresser Boeing. Ce dernier passe des commandes qui peuvent atteindre 70% du chiffre d'affaire. Boeing peut alors faire une pression terrible et arguer de son poids dans les commandes pour en exiger l'exclusivité. Airbus en serait alors privé. Le problème du sous-traitant est donc bien leur dépendance. On s'aperçoit que dans la pratique le jeu, du côté américain, c'est de transformer les sous-traitants en agents dépendants de Boeing pour tuer la concurrence.

« La véritable clé est le combat à armes égales et le droit de réciprocité. »

HL :

Pour parler du terme du patriotisme économique, déjà évoqué dans le premier rapport Carayon, mais devenu très à la mode depuis 2006, n'est-ce pas la volonté de donner la priorité à la sécurité et à la défense ?

AJ :

Justement, le mot sonne bien mais c'est très dangereux. Le patriotisme, noble sentiment, est très souhaitable. Mais le patriotisme économique est perçu dans la plupart des cas comme une action de protectionnisme, qui est une absurdité. Pour s'en sortir il faut que nos entreprises vendent dans tous les pays du monde. Ce qui ne sera pas possible si l'on ferme nos frontières aux autres. La véritable clé est le combat à armes égales et le droit de réciprocité. Le droit de réciprocité consiste à appliquer aux pays étrangers les mêmes mesures qu'ils nous imposent. Ce n'est pas du protectionnisme mais du bon sens. Pour le combat à armes égales, l'État veille que dans un combat concurrentiel normal, pour une société, toutes jouent les mêmes règles du jeu. Le combat dissymétrique n'est pas acceptable.

Le patriotisme économique reste à définir. Il n'est concevable qu'au niveau européen. A l'échelle d'une nation, il est très réducteur et surtout très

mal compris du reste de la communauté internationale. Pour sa survie, la France y est contrainte. L'article paru dans la revue de défense est très clair à ce sujet. Au niveau européen, c'est un périmètre dans lequel tout circule. La priorité peut être donnée à cet ensemble. Vous avez le Buy American Act qui impose de privilégier les produits américains. Ça ne choque personne. Les russes font de même. La France c'est vraiment petit par rapport au reste du monde, alors pourquoi pas l'Europe ?

HL :

Je reviens sur mon pessimisme quant à un patriotisme économique européen. Dans ces conditions, c'est pour dans 20 ans !

AJ :

Oui. L'IE paraissait inaccessible en 1985 quand Guillaumot en a parlé pour la première fois en France. Après Martre en 1992, il a fallu 13 ans pour que ça commence à prendre. Ça me rappelle le début du marketing quand j'ai commencé ma carrière. Les rares qui en parlaient étaient taxés de céder à une mode américaine... Finalement dans les années 90, on vous expliquait tout par le marketing, c'était devenu évident. Maintenant on s'aperçoit que le marketing a ses limites. Mais il a fallu 30 ans pour en exploiter toutes les possibilités. L'IE en est à ses débuts. C'est l'outil pour les 20 ans à venir.

« Le rapport du CES sur l'IE a été voté à l'unanimité moins une voix. »

HL :

Les échéances électorales arrivent. Dans leur discours les candidats n'abordent pas explicitement l'intelligence économique. Les équipes des candidats vous ont-ils approché pour intégrer ces notions dans leur programme ?

AJ :

Tous ont le sujet en tête. Madame Royale en a d'ailleurs parlé dans le cadre de la défense lors d'une réunion dimanche (le 5 mars 2007). Elle a même prononcé le mot « IE ». N. Sarkozy en parle depuis longtemps en tant que ministre. Tous les candidats sont convaincus, tous les partis de droite à gauche. Chacun est certain qu'il faut utiliser toutes les ressources de l'information pour gagner des marchés. Cependant il l'adapte à sa manière, avec son évolution, sa culture, sa vision politique. Je souligne toutefois que le rapport du CES sur ce sujet a été voté à l'unanimité moins une voix. Compte tenu de la diversité de ses membres c'est un signe très encourageant.

BIBLIOGRAPHIE

1. Entretien

Juillet A. ~ *Haut responsable à l'intelligence économique* ~ Entretien le 06 mars 2007 ~ SGDN

2. Ouvrages

Achard P. ~ *La dimension humaine de l'intelligence économique* ~ Hermès ~ 2005.

Achard P. et Bernat J.-P. ~ *Intelligence économique : mode d'emploi* ~ ADES ~ 1998

Babinet C. ~ *Le devoir de vigilance: de la nécessité du renseignement économique* ~ Denoël ~ 1992

Baumard P. ~ *Analyse stratégique : mouvements ; signaux concurrentiels et Interdépendance* ~ Dunod, Collection Gestion ~ 2000

Baumard P. ~ *Analyse stratégique. Mouvements, signaux concurrentiels et interdépendance* ~ Dunod ~ 2000

Baumard P. ~ *Stratégie et surveillance des environnements concurrentiels* ~ Masson ~ 1991

Besson B. ; Fonvielle D. et Fourez M. ~ *Modèle d'intelligence Économique* ~ ~ 2004.

Bigay J.-F. ~ *La nouvelle nationalité de l'entreprise* ~ Rapport du Commissariat général du plan, La Documentation française ~ 1999

Bloch A. ~ *L'intelligence économique* ~ Economica ~ 1999

Boullanger H. ~ *La criminalité économique en Europe* ~ PUF, Collection Criminalité internationale ~ 2002

Bournois F. et Romani P.-J. ~ *L'intelligence économique et stratégique dans les entreprises françaises* ~ Economica ~ 2000

Brute de Rémur D. ~ *Ce que intelligence économique veut dire* ~ Éditions d'Organisation ~ 2006

Bulinge F. ~ *Pour une culture de l'information dans les petites et moyennes organisations : un modèle incrémental d'intelligence économique* ~ thèse pour l'obtention du Doctorat en sciences de l'information et de la communication soutenue le 2 décembre 2002 à l'Université de Toulon et du Var ~ 2002

Carayon B. ~ *Patriotisme économique : de la guerre à la paix économique* ~ Éditions du Rocher ~ 2006.

Carayon B. ~ *Intelligence économique, compétitivité et cohésion sociale* ~ La Documentation française ~ 2003

Caron de la Carrière G. ~ *La diplomatie économique, la diplomatie et le marché* ~ Economica ~ 1998

Colson B. ~ *La stratégie américaine et l'Europe* ~ Economica ~ 1997

Couteau-Bégarie H. ~ *Traité de stratégie* ~ Economica ~ 2005

DATAR (Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale) ~ *La France, puissance industrielle. Une nouvelle politique industrielle pour les territoires* ~ ~2004

Défense nationale (revue mensuelle) ~ *Dossier intitulé « Intelligence économique ou renseignement »* ~ ~décembre 2004

Delbecque É. ~ *L'Europe puissance ou le rêve français* ~ Éditions des Syrtes ~ 2006

Delbecque É. ~ *L'intelligence économique, une nouvelle culture pour un nouveau monde* ~ PUF ~ 2006

Dou H. ~ *Veille technologique et compétitivité : l'intelligence économique au service du développement industriel* ~ Dunod ~ 1995

Dupré J. ~ *Renseignement et entreprises. Intelligence économique, espionnage industriel et sécurité juridique* ~ Lavauzelle ~ 2002

Dupuis M.-C. ~ *Finances criminelles, Criminalité internationale* ~ PUF ~ 1997.

Ésambert B. ~ *La guerre économique mondiale* ~ Olivier Orban ~ 1991

Fiévet G. ~ *De la stratégie militaire à la stratégie d'entreprise* ~ InterÉditions ~ 1992

- Floridi L. ~ *Internet & Net Economy* ~ Ore Libri ~ 2002.
- Fonvielle D. ~ *De la guerre... économique* ~ PUF, coll. « Défense et défis nouveaux » ~ 2002
- Francart L. ~ *Infosphère et intelligence stratégique, les nouveaux défis* ~ Economica ~ 2002
- Francois L. ; Chaigneau P. et Chesney M. ~ *Criminalité financière, éditions d'organisation* ~ ~ 2002
- Frion P. ~ *Accompagnement au Traitement de l'Information Essentielle* ~ ARN Éditions ~ 2003.
- Guichardaz P. ; Lointier P. ; Rosé P. ~ *L'infoguerre. Stratégies de contre-intelligence économique pour les entreprises* ~ Dunod ~ 1999
- Guilhon A. (Coordonné par) ~ *L'intelligence économique dans la PME* ~ L'Harmattan ~ 2004
- Harbulot C. ~ *La machine de guerre économique* ~ ~1992
- Harbulot C. et Lucad D. (Dir.) ~ *La France a-t-elle une stratégie de puissance économique ?* ~ Lavauzelle ~ 2004.
- Harbulot C. ~ *La machine de guerre économique. États-Unis, Japon, Europe* ~ Economica ~ 1992
- Harbulot C. ~ *La main invisible des puissances. Les Européens face à la guerre économique* ~ Ellipses ~ 2005
- Harbulot C. ~ *Techniques offensives et guerre économique* ~ Aditech ~ 1990
- Harbulot C. et Lucas D. (Dir.) ~ *La guerre cognitive. L'arme de la connaissance* ~ Lavauzelle ~ 2002
- Harbulot C. et Pichot-Duclos J. ~ *La France doit dire non* ~ Pion ~ 1999
- Hauser L. ~ *Intelligence économique et entreprise* ~ SEFI ~ 2005
- Huyghe F.-B. (Dir.) ~ *L'information, c'est la guerre* ~ Panoramiques - Corlet ~ 2001
- Huyghe F.-B. ~ *L'ennemi à l'ère numérique* ~ PUF ~ 2001
- Huyghe F.-B. ~ *Quatrième guerre mondiale. Faire mourir et faire croire* ~ Le Rocher ~ 2004
- Huyghe F.-B. ~ *Comprendre le pouvoir stratégique des médias* ~ Eyrolles ~ 2005
- Jakobiak F. ~ *Exemples commentés de veille technologique* ~ Éditions d'Organisation ~ 1992
- Jakobiak F. ~ *L'intelligence économique. La comprendre. L'implanter. L'utiliser* ~ Éditions d'Organisation ~ 2004
- Juillet A. ~ *Du renseignement à l'intelligence économique* ~ Revue de Défense Nationale ~ décembre 2004
- Kapferer J.-N. ~ *Rumeurs. Le plus vieux média du monde* ~ Le Seuil ~ 1998
- Kauffer R. ~ *L'arme de la désinformation. Les multinationales américaines en guerre contre l'Europe* ~ Grasset ~ 1999
- Kennedy P. ~ *Naissance et déclin des grandes puissances* ~ Payot ~ 2004
- Kobrin S.-J. ~ *Managing Political Risk assessment : strategic response to environmental change* ~ University of California Press ~ 1982.
- Labouérie G. ~ *De l'action* ~ Economica ~ 2001
- Lacoste P. et Thual F. ~ *Services secrets et géopolitique* ~ Lavauzelle ~ 2002
- Lanxade J. (Dir) ~ *Organiser la politique européenne et internationale de la France* ~ Rapport du Commissariat général du plan, La Documentation française ~ 2002
- Le Roy F. ~ *Stratégie militaire et management stratégique des entreprises. Une autre approche de la concurrence* ~ Economica ~ 1999
- Lesca H. ~ *Veille stratégique : la méthode L.E. Scanning, Management et sociétés (EMS)* ~ 2004 ~
- Lesca H. ~ *Veille stratégique* ~ EMS ~ 2003
- Lescat H. ~ *Veille stratégique. L'intelligence de l'entreprise* ~ Aster ~ 1994
- Levet J.-L. et Guilhon B. ~ *De l'intelligence économique à l'économie de la connaissance* ~ Economica ~ 2003

- Levet J.-L. ~ *L'intelligence économique, mode de pensée, mode d'action* ~ Economica ~ 2001
- Levet J.-L. ~ *Sortir la France de l'impasse* ~ Economica ~ 1997
- Levet J.-L. ~ *Une France sans complexes* ~ Economica ~ 1990
- Levet J.-L. et Colletis G. ~ *Quelles politiques pour l'industrie française ? Dynamiques du système productif: analyse, débats, propositions* ~ La Documentation française ~ 1997
- Levet J.-L. et Guilhon B. (Dir.) ~ *De l'intelligence économique à l'économie de la connaissance* ~ Economica ~ 2003
- Levet J.-L. et Tourret J.-C. ~ *La révolution des pouvoirs. Les patriotismes économiques à l'épreuve de la mondialisation* ~ Economica ~ 1992
- Liang Q. et Xiangsui W. ~ *Guerre hors limites* ~ Bibliothèques Rivages, Seuil ~ 2003
- Libaert T. ~ *La communication de crise* ~ Dunod ~ 2005
- Lorenzi J.-H. et Cohen É. ~ *Politiques industrielles pour l'Europe* ~ La Documentation française ~ 2000
- Lucas D. ~ *Guerre économique et information : les stratégies de subversion* ~ Ellipses ~ 2001
- Lucas D. Tiffreau A. ~ *Guerre économique et information* ~ Ellipses ~ 2001
- Lucas D. et Tiffreau A. ~ *Guerre économique et information. Les stratégies de subversion* ~ Ellipses ~ 2001
- Luttwak Edward N. ~ *Le rêve américain en danger* ~ Odile Jacob ~ 1993
- Luttwak Edward N. ~ *Le turbo capitalisme* ~ Odile Jacob ~ 1998
- Marcon C. et Moinet N. ~ *L'intelligence économique* ~ Dunod ~ 2006
- Marcon C. et Moinet N. ~ *Développez et activez vos réseaux relationnels, 2^e éd.* ~ Dunod ~ 2007
- Martinet B. et Marti Y.-M. ~ *L'intelligence économique. Comment donner de la valeur concurrentielle à l'information* ~ Éditions d'Organisation ~ 2001
- Martinet B. ~ *La veille technologique, concurrentielle et commerciale : sources, méthodologie, organisation* ~ Éditions d'Organisation ~ 1989
- Martre H. ~ *Intelligence économique et stratégie des entreprises* ~ Travaux du Commissariat général du plan ~ La Documentation française ~ 1994
- Masse G. Thibault F. ~ *Intelligence économique : un guide pour une économie de l'intelligence* ~ De Bœck ~ 2001
- Masson H. ~ *Les fondements politiques de l'intelligence économique* ~ thèse de sciences politiques soutenue le 12 décembre 2001 à l'Université Paris-Sud XI, Faculté Jean-Monnet à Sceaux (Droit-Économie-Gestion) ~ 2001
- Masson H. et Daguzan J.-F. (Dir) ~ *L'intelligence économique. Quelles perspectives ?* ~ L'Harmattan/Fondation pour la Recherche stratégique ~ 2004
- Moinet N. ~ *Les batailles secrètes de la science et de la technologie. Gemplus et autres énigmes* ~ Lavauzelle ~ 2003
- Mongin P. Tognini F. ~ *Petit manuel d'intelligence économique au quotidien* ~ Dunod ~ 2006
- Moser F. et Borry M. ~ *Intelligence stratégique et espionnage économique. Côtés pile et face de l'information* ~ L'Harmattan ~ 2001
- Nadoulek B. ~ *L'épopée des civilisations. Le choc des civilisations n'aura pas lieu mais la guerre des ressources a commencé...* ~ Eyrolles ~ 2005
- Nadoulek B. ~ *L'intelligence stratégique* ~ in CPE Étude n° 100, Aditech ~ 1988
- Pellegrini C. ~ *Cols blancs et mains sales. Petits secrets et grands mensonges des dirigeants* ~ Grancher ~ 2003
- Pichot-Duclos J. ~ *Les guerres secrètes de la mondialisation. Guerre économique, guerre de l'information, guerre terroriste* ~ Lavauzelle ~ 2002
- Porter Michaël E. ~ *L'avantage concurrentiel* ~ InterEditions ~ 1986

- Porter Michaël E. ~ *Choix stratégiques et concurrence: techniques d'analyse des secteurs et de la concurrence dans l'industrie* ~ Economica ~ 1982
- Porter Michaël E. ~ *L'avantage concurrentiel des nations* ~ InterÉditions ~ 1993
- Porter Michaël E. ~ *La concurrence selon Porter* ~ Village mondial ~ 1999
- Possin J.-C. et Besson B. ~ *Du renseignement à l'intelligence économique. Cyber-criminalité, contrefaçon, veilles stratégiques : détecter les menaces et les opportunités pour l'entreprise* ~ Dunod ~ 2001
- Possin J.-C. et Besson B. ~ *L'audit d'intelligence économique : mettre en place et optimiser un dispositif coordonné d'intelligence collective* ~ Dunod ~ 2002
- Revelli C. ~ *Intelligence stratégique sur Internet* ~ Dunod ~ 2000
- Roche J.-C. ~ *Théories des relations internationales* ~ Montchrestien ~ 2004
- Rouach D. ~ *La veille technologique et l'intelligence économique* ~ PUF, « Que sais-je ? » ~ 1999
- Salles M. ~ *Stratégies des PME et intelligence économique : une méthode d'analyse du besoin* ~ Economica ~ 2003.
- Tacheau J.-F. ~ *Stratégies d'expansion du nouvel empire global* ~ L'Âge d'Homme ~ 2001
- Todd E. ~ *L'illusion économique* ~ Gallimard ~ 1998
- Toffler A. & H. ~ *Guerre et contre guerre* ~ Fayard ~ 1994
- Toffler A. & H. ~ *Les nouveaux pouvoirs : savoirs richesse et violence à la veille du XXIe siècle* ~ Fayard ~ 1991
- Villain J. ~ *L'entreprise aux aguets : information, surveillance de l'environnement, propriété et protection industrielles, espionnage et contre-espionnage au service de la compétitivité* ~ Masson ~ 1990
- Volkoff V. ~ *Petite histoire de la désinformation. Du cheval de Troie à Internet* ~ Le Rocher ~ 1999
- Wolton D. ~ *Internet, et après ? Une théorie critique des nouveaux médias* ~ Flammarion ~ 2000

3. Sites et liens Internet

- http://europa.eu/pol/infso/index_fr.htm ~ Portail de l'Union européenne, société de l'information
- <http://www.acrie.fr> ~ ACRIE - premier réseau européen d'intelligence économique
- <http://www.assemblee-nationale.fr> ~ Assemblée nationale (rapports)
- <http://www.bcarayon-ie.com> ~ Site de B. Carayon
- <http://www.cae.premier-ministre.gouv.fr/> ~ Conseil d'analyse stratégique
- <http://www.ege.fr> ~ École de guerre économique
- <http://www.huyghe.fr/> ~ Le site de F.-B. Huyghe
- <http://www.infoguerre.com> ~ Site de décryptage de l'information et des politiques de puissance
- <http://www.intelligence-economique.gouv.fr> ~ Le portail du HRIE
- <http://www.knowckers.org> ~ Portail de Knowledge et Hackers
- <http://www.ladocumentationfrancaise.fr> ~ La Documentation française
- <http://www.rie-mag.com> ~ RIE MAG : magazine intelligence économique
- <http://www.sigint.fr> ~ Portail de « Sciences de l'InGénieur et INtelligence Technologique »
- <http://www.spyworld-actu.com> ~ Portail
- <http://www.strategie.gouv.fr/> ~ Centre d'analyse d'atratégique
- <http://www.veille.com/fr> ~ Portail de la communauté de l'intelligence économique
- <http://www.verbalkint.net> ~ VerbalKint.net : blog d'intelligence économique sur Internet
- <http://www.zeknowledge.com/index.htm> ~ Portail

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	1
PREMIERE PARTIE : LES FONDEMENTS DE L'INTELLIGENCE ECONOMIQUE	3
1. Prolégomènes épistémologiques	3
1.1. Les théories économiques et l'hypothèse de l'information	3
1.2. L'émergence de la société de l'information	4
1.3. L'avènement de la Guerre économique	5
1.4. L'IE	6
1.5. La sécurité économique	7
2. Histoire de l'IE en France jusqu'en 2003	8
2.1. Les prémisses des années 1970	8
2.2. Les tentatives des années 1980 ²⁵	9
2.3. L'étape décisive du rapport Martre	10
DEUXIEME PARTIE : L'AVENEMENT DU PATRIOTISME ECONOMIQUE EN FRANCE	12
3. Le retour de l'état stratège en matière d'IE	12
3.1. Le premier rapport Carayon : <i>Intelligence économique, compétitivité et cohésion sociale</i>	13
3.2. Le deuxième rapport Carayon : <i>La stratégie de sécurité économique</i>	15
3.3. Les entreprises et l'IE	17
4. La sécurité économique, une action tous azimuts	18
4.1. Les menaces nouvelles pesant sur les entreprises	18
4.2. L'engouement prometteur pour l'intelligence et la sécurité économiques	19
4.3. La sécurité économique et le contexte législatif	20
4.4. Le Haut Responsable à l'IE (HRIE)	21
4.5. Les piliers d'une nouvelle politique industrielle menée par le ministère de l'économie et des finances	22
4.6. La politique d'intelligence territoriale menée par le ministère de l'intérieur	23
4.7. Exemples significatifs	24
4.7.1. Les secteurs sensibles ou « décret anti-OPA »	24
4.7.2. Le secteur de Défense	25
4.7.3. La sécurité des systèmes d'informations (SSI)	26
4.7.4. La protection du secret des affaires	27
4.7.5. La guerre informationnelle	28
4.8. Et l'Europe ?	29
CONCLUSION	30
ANNEXES	
ENTRETIEN	
BIBLIOGRAPHIE	